



Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2026

(Du 17 novembre 2025)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2026. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : M^{me} Anne Bramaud du Boucheron
Vice-président : M. Francis Krähenbühl
Rapporteure : M^{me} Manon Freitag

Composition des sous-commissions

1. *Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) :*
M. Quentin Di Meo, président, M^{me} Christine Ammann Tschopp et M^{me} Nathalie Ljuslin
2. *Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) + préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) :*
M^{me} Manon Freitag, présidente, M. Armin Kapetanovic et M^{me} Anne Bramaud du Boucheron
3. *Département de la formation et des finances (DFFI) + autorités législatives, exécutives et judiciaires :*
M. Antoine de Montmollin, président, M. Alexis Maire et M. Niel Smith (*remplacé par M^{me} Jasmine Herrera dès le 10 novembre 2025*)
4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*
M^{me} Stéphanie Skartsounis, présidente, M. Quentin Geiser et M. Cédric Haldimann
5. *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) :*
M. Evan Finger, président, M. Romain Dubois et M. Francis Krähenbühl

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2026, la commission des finances s'est réunie à huit reprises, soit les 23 et 30 septembre, 23 et 28 octobre et 5, 10, 12 et 17 novembre 2025.

Les budgets des départements ont été examinés en détail lors de la séance du 23 octobre 2025, en présence des chef-fe-s de département, accompagné-e-s d'un-e proche collaborateur-trice et sur la base des rapports des sous-commissions.

Lors de sa séance du 5 novembre 2025, la commission a pris en considération dans ses travaux le rapport 25.042 du Conseil d'État proposant une modification temporaire de la LFinEC, de même qu'un amendement au budget prévoyant le financement de mesures de soutien en faveur de l'économie à hauteur de 7,93 millions de francs, compensé par un prélèvement additionnel équivalent à la réserve de politique conjoncturelle, soumis à dérogation.

La séance du 5 novembre a également porté sur la présentation des normes et montants prévus des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2026.

Les amendements ont été traités lors des séances des 28 octobre, 5, 10 et 12 novembre 2025.

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1. Budget 2026

Après plusieurs années de conjoncture favorable, le Conseil d'État présente le budget 2026 ainsi que la planification financière 2027-2029 dans un contexte désormais marqué par un ralentissement économique. Malgré cette dégradation économique, le budget 2026 affiche un excédent de revenus de 14,6 millions de francs, respectant ainsi les exigences du frein à l'endettement. Ce résultat permet en effet d'amortir 1% du découvert et de financer 70% d'un programme d'investissements de 152 millions de francs, dont 34,1 millions de francs sont exclus du frein, car liés à des projets d'intérêt cantonal majeur. Le Conseil d'État relève que les investissements sont ainsi supérieurs à 4,5% du revenu déterminant.

Le budget 2026 intègre également, et pour la première fois, l'exclusion des prêts accordés par l'État (10,3 millions de francs) du calcul de l'autofinancement, conformément au rapport 25.036.

Les finances cantonales montrent des signes de fragilité. Les revenus fiscaux ralentissent, et les paiements compensatoires de la péréquation financière fédérale diminuent fortement, mettant en lumière la dépendance des finances cantonales à des ressources externes et volatiles. S'agissant des dépenses, la croissance structurelle se poursuit, entraînée par l'évolution démographique et la hausse des besoins, notamment dans les domaines de la santé et du social. Pour préserver les prestations à la population malgré la baisse des recettes, le Conseil d'État propose un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle pour 52 millions de francs, qui vient s'ajouter à celui de la réserve de lissage des recettes fiscales pour 3,9 millions de francs, tout en soulignant que cette marge de manœuvre est limitée dans le temps.

Le plan financier 2027-2029 anticipe des déficits persistants, qui doivent alerter sur le fait que les efforts actuels ne suffiront pas. Des mesures supplémentaires et ciblées devront être engagées pour assurer un retour à l'équilibre budgétaire et respecter le frein à l'endettement.

Enfin, il est rappelé que les nombreuses incertitudes externes (géopolitiques, commerciales et législatives) pèsent sur la stabilité financière du canton. Le Conseil d'État appelle donc le parlement à des choix budgétaires responsables pour garantir la pérennité des prestations publiques.

2.2. Situation conjoncturelle et hausse des droits de douane états-uniens

Le canton de Neuchâtel, fortement exportateur, est particulièrement vulnérable aux récentes décisions prises par les États-Unis. Les rencontres organisées avec les représentants des milieux industriels concernés conduisent le Conseil d'État à considérer la situation comme étant de plus en plus préoccupante, même si cela ne se traduit pas dans les communications faites au niveau national par le KOF Institut. Désireux de soutenir les secteurs économiques menacés, le Conseil d'État propose ainsi un rapport accompagnant un projet de loi visant à modifier temporairement la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Cette adaptation constitue une condition indispensable au dépôt d'un amendement au budget 2026 destiné à octroyer des moyens financiers permettant de préserver au mieux l'emploi et les compétences dans le canton de Neuchâtel.

3. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

3.1. Budget 2026

Le projet de budget 2026 présenté par le Conseil d'État suscite des réactions contrastées au sein des groupes. Certain-e-s commissaires jugent que le résultat positif est dû à d'habiles manœuvres financières visant au respect formel du mécanisme de frein à l'endettement, donnant ainsi à la population l'impression d'une apparente stabilité financière sans refléter la véritable situation du canton. Par ailleurs, des voix se sont élevées estimant que le recours aux réserves semble prématuré compte tenu de l'évolution du plan financier et des tâches (PFT), même si ce dernier est considéré comme un outil de pilotage imparfait, tant par le Grand Conseil que par le Conseil d'État.

L'augmentation continue des effectifs (EPT), la dynamique des charges dans les domaines du social et de la santé, ainsi que la stagnation des recettes fiscales des personnes physiques constituent des motifs d'inquiétude pour plusieurs commissaires. Pour d'autres, et compte tenu du résultat positif, les arbitrages opérés, notamment en matière de politique sociale et environnementale, suscitent une certaine incompréhension.

Certain-e-s dénoncent en revanche une dérive incontrôlée des dépenses ou jugent que le Conseil d'État ne démontre pas de stratégie claire en matière de maîtrise des coûts. L'exclusion des prêts du calcul de l'autofinancement est considérée comme un artifice budgétaire donnant une image biaisée de la réalité financière et permettant d'accroître encore un volume d'investissements déjà jugé conséquent.

S'agissant des investissements, si certain-e-s commissaires y voient un élément porteur pour la dynamique économique et l'attractivité cantonale, d'autres estiment que leur volume est excessif et qu'ils pèseront lourdement et durablement sur la dette.

Le maintien de la baisse fiscale, présentée comme temporaire par le Conseil d'État, est source de désaccords. Pour les un-e-s, il s'agit d'un levier essentiel pour maintenir l'attractivité fiscale du canton et prévenir la fuite de contribuables à hauts revenus dans l'attente d'une solution plus globale avec le paquet « Pouvoir d'achat » (rapport [25.033](#)). Pour les autres, il s'agit d'une mesure injustifiée en regard des incertitudes économiques et de la pression sur les finances publiques. Dès le débat d'entrée en matière, la possibilité d'un affinement du barème fiscal ou de mesures plus ciblées a été évoquée par la gauche

de la commission, en opposition à la baisse linéaire des impôts proposée par le Conseil d'État et soutenue par la droite et le centre.

3.2. Situation conjoncturelle et hausse des droits de douane états-unis

Tous les groupes ont salué la réactivité du Conseil d'État face à la crise, estimant que les mesures proposées sont pertinentes et ciblées. Plusieurs-e-s commissaires ont rappelé que si les dispositifs présentés répondent à une situation conjoncturelle, la transformation structurelle de l'économie et le développement de sa résilience face aux crises futures demeurent des objectifs essentiels. Les mesures de formation et de soutien à l'innovation sont ainsi perçues comme des leviers qui devront favoriser la transition énergétique et écologique à long terme.

La question de la dépendance du canton aux marchés extérieurs, en particulier au marché américain, a été soulevée. Certain-e-s intervenant-e-s ont regretté l'absence de pistes de diversification orientées vers le marché suisse, voire cantonal. Le Conseil d'État a rappelé que la nature industrielle des exportations neuchâteloises limite les perspectives de développement local et que le marché indigène est déjà exploité au maximum par les sous-traitants.

Un commissaire estime que la problématique majeure pour les entreprises est la force du franc et que l'État ne doit pas intervenir dans l'économie privée. Le groupe socialiste a, pour sa part, souligné l'importance de la politique économique menée par le canton. Il a rappelé que l'introduction de la promotion économique suite à la crise horlogère a permis de tendre vers une diversification de l'activité industrielle cantonale et que les politiques publiques menées depuis plusieurs législatures ont contribué à résoudre le paradoxe neuchâtelois. Ces commissaires estiment que le rapport 25.042 s'inscrit dans la même logique, même si les montants prévus auront finalement un impact limité en regard des enjeux financiers et d'emploi. Un point d'attention est aussi soulevé s'agissant des aides de l'État, qui ne doivent pas ralentir les nécessaires transformations de l'outil industriel engendrées par les crises.

Sur le plan financier, les commissaires ont obtenu des précisions s'agissant des aides cantonales qui seront attribuées aux entreprises. Ces dernières seront versées sous forme de contributions à fonds perdu assorties de *clawback*¹ sur trois à cinq ans, afin d'éviter les abus en cas de délocalisation ou de cessation d'activité. Ces aides demeurent subsidiaires et non conditionnées à l'interdiction de faire du bénéfice ou de verser des dividendes. Cet élément a fait l'objet de débats au sein de la commission (cf. [chapitre 7.3](#)). Il a aussi été précisé que les aides ne seront pas limitées aux entreprises exportant directement et indirectement vers les États-Unis, le dispositif visant à répondre au ralentissement économique général et pas uniquement à la hausse des droits de douane états-unis.

Les aspects sociaux ont également été abordés, notamment en rappelant le rôle d'amortisseur conjoncturel de la main-d'œuvre frontalière. La question de l'utilisation du temps libéré par les mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour des activités d'utilité publique a été d'emblée écartée, car cette solution n'est pas compatible avec la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).

Le Conseil d'État entretient un dialogue régulier avec les entreprises actives dans le domaine pharmaceutique, qui représentent les trois quarts des exportations cantonales. Les entreprises concernées ne devraient pas être directement touchées par les droits de douane américains, mais restent attentives à l'évolution des règles commerciales internationales.

¹ Clauses de récupération de l'aide versée.

4. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

À l'unanimité, la commission des finances propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de budget de l'État pour l'exercice 2026.

S'agissant des votes d'entrée en matière sur les projets de lois et de décrets qui l'accompagnent, y compris sur le projet de loi porté par le rapport 25.042, se référer au [chapitre 9](#).

5. EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT (TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS)

5.1 Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), présposé à la protection des données (PPDT)

5.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 26 septembre 2025 pour traiter du budget 2026 du département. À cette occasion, elle a rencontré la cheffe du département, son secrétaire général, sa responsable financière et de gestion ainsi que les représentant-e-s des services. Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

5.1.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Le budget 2026 du département présente un excédent de charges supérieur au budget 2025 de l'ordre de 3,9 millions de francs (+2,4%). Cette évolution s'explique principalement de la manière suivante.

La hausse des charges de personnel est due à l'évolution salariale globale, ainsi qu'à l'augmentation de la dotation de 21 EPT. À noter que la moitié de ces EPT seront financés par le biais de revenus supplémentaires (6,8 EPT), dans le cadre d'un investissement (2,8 EPT), ou résulteront d'un transfert à l'interne de l'État (0,8 EPT). Les 10,6 EPT restants, qui feront l'objet d'un financement ordinaire, sont destinés à renforcer certains services, dont le service pénitentiaire (SPNE), la police neuchâteloise (PONE) et le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN).

Au niveau des biens et services et autres charges d'exploitation, la hausse des charges est à mettre en relation avec les différents projets qui sont menés :

- [HELIUM](#) et le nouveau système de communication mobile de sécurité ([CMS](#)), à la police neuchâteloise (PONE) ;
- La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse, au service de la culture (SCNE) ;
- le développement des systèmes d'information, au service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) ;
- [PLESSOR](#), au service pénitentiaire (SPNE) ;
- la construction de la ligne directe ainsi que différents projets en lien avec la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) et transN, au service des transports (SCTR) ;
- le programme [eProcédures](#), qui impacte le service juridique (SJEN), le service cantonal de la population (SCPO) et le SPNE.

Au SIEN, les coûts de maintenance vont passablement augmenter. Le service cantonal de la population (SCPO), pour sa part, va devoir faire face à une augmentation des pertes sur créances.

Une baisse des recettes est par ailleurs prévue :

- au SCPO, du fait d'une diminution des amendes d'ordre ;
- au SIEN, en raison d'une réduction des prestations de services facturées aux entités paraétatiques et aux autres partenaires ;
- au SPNE, où les remboursements de frais médicaux diminuent en lien avec une absence de couverture maladie pour certaines personnes détenues.

5.1.3. Examen de détail des services et offices

Service de la culture (SCNE)

Si les mesures d'économie envisagées par la Confédération pour les années à venir n'influenceront pas encore le budget 2026, elles pourraient avoir des conséquences significatives sur les budgets 2027 et suivants.

Le SCNE a d'ores et déjà identifiés plusieurs impacts possibles en lien avec les mesures prévues dans le cadre du programme d'allégement budgétaire de la Confédération, mais n'est toutefois pas encore en mesure d'en évaluer les répercussions financières pour le canton.

Les commissaires sont préoccupé-e-s par cette situation et considèrent qu'il est nécessaire d'engager, sans tarder, une réflexion sur les mesures à adopter ainsi que sur les éventuels renoncements à envisager dans le cadre de l'élaboration du budget 2027.

Concernant la rémunération des acteur-trice-s culturel-le-s, l'objectif consiste à garantir qu'elle soit équitable. La crise sanitaire a mis en évidence leur précarité économique, ce qui a conduit le canton à relever le plafond des contributions visant à soutenir des spectacles. Le choix a été fait de soutenir moins de projets, mais de le faire de manière adéquate, en examinant attentivement les budgets présentés et en veillant particulièrement aux conditions de rémunération.

Service des poursuites et des faillites (SEPF)

La [Loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite](#) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Désormais, toute créance de droit public due par des personnes et entreprises inscrites au registre du commerce doit faire l'objet d'une poursuite par voie de faillite. Le service va donc faire face à une hausse du nombre de faillites dès le second semestre 2025. Afin d'absorber ce surplus d'activité, il est nécessaire de renforcer son effectif.

Après avoir observé une forte hausse des poursuites en 2024 (+7%), une baisse du total des réquisitions (-9%) est enregistrée depuis le début de l'année. Cette embellie est à mettre en relation avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, d'une nouvelle disposition de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie ([LAMal](#)) qui prévoit que les caisses maladie ne peuvent désormais introduire des poursuites pour des primes impayées que deux fois par année à l'encontre d'un-e même assuré-e.

Le nombre de successions répudiées poursuit sa hausse (+7%) et représente désormais 19% de l'ensemble des successions, entraînant une charge de travail supplémentaire pour le SEPF.

Les données échangées par le biais du réseau [e-LP](#), soumises à une facturation pour chaque demande traitée, concernent la réquisition de poursuite ainsi que la demande d'extrait du registre des poursuites. L'adhésion à ce réseau est obligatoire pour l'ensemble des offices des poursuites. La qualité et la sécurité du système sont garanties par la Confédération.

Service des transports (SCTR)

Si le budget a diminué entre 2025 et 2026, le plan financier et des tâches (PFT) 2027-2029 n'a pour sa part pas été modifié, ce qui reflète les incertitudes liées aux décisions qui seront prises par la Confédération, notamment à la lumière du [rapport Weidmann](#), sur lequel elle entend s'appuyer pour prioriser les projets d'aménagement routiers et ferroviaires.

Pour rappel, le dépassement de l'enveloppe globale destinée à financer les projets qui avaient été acceptés par les Chambres fédérales a été chiffré à 14 milliards de francs. Sans prévaloir du contenu du rapport, qui portera sur des éléments factuels et techniques, le risque est élevé de voir la ligne directe écartée des projets considérés comme prioritaires. Les conséquences pour le canton pourraient être très lourdes. Le département appelle toutefois les forces politiques du canton à demeurer unies et à ne pas céder à la panique, quelles que soient les conclusions de ce rapport.

Les commissaires prennent acte de la confiance témoignée par le Conseil d'État à l'égard de transN et du fait qu'il ne remet pas en doute sa capacité à relever les défis qui l'attendent, tant au niveau de la décarbonation qu'en matière financière.

Cependant, au regard de la situation, des interrogations et des inquiétudes subsistent. Elles portent sur la gouvernance de l'entreprise, sur le niveau de satisfaction des usager·e·s ainsi que sur les retards accumulés dans le processus de décarbonation.

S'agissant de la situation financière du service, le passage d'un déficit de 38 millions de francs, dans les comptes 2022, à un déficit annoncé de 51 millions au budget 2026 est préoccupant, sans parler des chiffres qui figurent au PFT 2027 à 2029.

Les défis à relever ces prochains mois par le SCTR seront de grande ampleur et il n'est pas exclu qu'une demande d'EPT soit présentée en cours d'année pour le renforcer.

Police neuchâteloise (PONE)

Le recrutement mené cette année s'est avéré concluant, permettant ainsi de compléter l'effectif de la PONE tout en réduisant le nombre d'aspirant·e·s à engager en 2026.

Au niveau des équipements, dans un souci de rationalisation des coûts, certains achats de matériel ou de véhicules sont envisagés de manière commune ou coordonnée avec d'autres corps de police.

Le renouvellement des radars s'effectue progressivement, en fonction de leur ancienneté. Ainsi, les radars rachetés aux villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds il y a une dizaine d'années vont devoir être remplacés en 2027-2028. Leur future localisation sera choisie d'entente avec les autorités communales concernées, en tenant compte de critères bien précis. L'évolution de la technologie détermine le calendrier des acquisitions, chaque remplacement d'équipement étant évalué quant à sa pertinence.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

La rénovation du centre de subsistance de la place d'armes de Colombier, prévue d'ici à 2028, va passablement occuper le service. Dans ce contexte, il a été décidé d'entamer, en 2026, une réflexion plus large consistant à identifier les investissements à réaliser sur le site afin de répondre aux besoins de l'armée à long terme. L'objectif est de pouvoir présenter au Grand Conseil une vision globale des investissements à réaliser ces dix à quinze prochaines années et de solliciter un crédit-cadre en 2027. Il s'agira non seulement d'assainir les infrastructures, mais aussi de veiller à la valorisation patrimoniale des bâtiments.

Service pénitentiaire (SPNE)

La question de la dotation en personnel du service est une préoccupation majeure, car elle est inférieure aux recommandations fédérales depuis un certain nombre d'années déjà. À cela s'ajoutent des arrêts maladie (parfois de longue durée), un turn-over important et des difficultés de recrutement dues au manque d'attractivité de la profession et à sa pénibilité. Par ailleurs, les conditions de travail offertes, en termes de rémunération, apparaissent moins favorables en comparaison de celles d'autres cantons. Pour toutes ces raisons, il est demandé 3 EPT supplémentaires.

Des discussions sont en cours au niveau national en lien avec le lancement du projet « Smart Prison », qui s'inscrit dans le cadre de la [Stratégie numérique 2030](#) pour le domaine pénitentiaire. Certains cantons sont déjà très avancés dans ce domaine. Dès l'année prochaine, l'étude de faisabilité d'installation de bornes à l'établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) va reprendre. Cela permettra aux détenus de régler certaines démarches administratives de manière numérique. Le temps libéré par l'introduction de processus automatisés pourrait être consacré à d'autres tâches, comme l'amélioration de la prise en charge des détenus.

Les recettes liées aux remboursements des frais médicaux diminuent en raison d'une absence de couverture maladie pour certaines personnes détenues. Les pays d'origine de ces personnes (dont fait partie la France) ne prennent pas toujours en charge la totalité du montant de la couverture maladie de leurs ressortissant-e-s, alors qu'ils devraient le faire. Le montant net à la charge du canton se monte actuellement à environ 2 millions de francs (y compris les prestations fournies par le centre neuchâtelois de psychiatrie, CNP). Un projet visant à introduire l'obligation d'assurance pour les personnes détenues non domiciliées en Suisse est en consultation au niveau fédéral.

Lorsqu'une décision judiciaire ordonne la mise en détention d'une personne, le service doit veiller à ce qu'elle soit placée dans l'établissement approprié. Le canton de Neuchâtel n'offre, par exemple, pas de places en milieu ouvert et ne dispose pas de places de détention pour les femmes. D'autres circonstances (risques de collusion, par exemple) peuvent également justifier un placement hors canton. Les coûts facturés entre les cantons sont fixés au niveau concordataire. Il n'en demeure pas moins que certains placements au sein d'établissements spécialisés (comme Curabilis) ont un coût plus élevé que d'autres.

Service cantonal de la population (SCPO)

Il est attendu une légère diminution des recettes inhérentes aux radars. Elle découle d'une réduction des ordonnances pénales et des infractions liées aux contrôles de vitesse. Le recouvrement des amendes hors du territoire suisse est rendu difficile, notamment pour ce qui concerne les ressortissant-e-s français-e-s, la collaboration avec la France n'étant pas aisée dans ce domaine.

Le financement des radars figure dans les comptes de l'État sous la forme d'investissements à la PONE, alors que les encaissements qui en découlent se traduisent sous la forme de recettes au SCPO. D'un point de vue comptable et budgétaire, l'État constitue une seule et même entité. Cette séparation exprime la volonté de bien séparer les missions sécuritaires et de prévention, qui incombent à la PONE, de celles d'encaissement, qui relèvent du SCPO.

Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN)

L'augmentation de 6 millions de francs des charges de personnel constatée depuis les comptes 2022 est une source d'inquiétude aux yeux d'une partie des commissaires, qui considèrent que la digitalisation devrait, en principe, se traduire par des gains en termes d'efficacité et d'efficience, plutôt que par une hausse des ressources humaines.

Il s'avère qu'au niveau technique, les besoins en ressources humaines sont fluctuants. Les compétences techniques nécessaires existent sur le marché et des partenariats pourraient être développés dans ce domaine. En revanche, l'activité de gouvernance, qui est de la compétence du SIEN et qui ne va pas diminuer, doit être développée. Le principal enjeu consiste à déployer des systèmes générant une réelle valeur ajoutée, en ne se limitant pas à une approche strictement financière, mais en prenant également en considération des critères tels que la qualité, la sécurité, l'ergonomie, etc. Or, des ressources sont indispensables pour mettre en place ces systèmes. Le budget s'appuie sur cette vision. Certains projets informatiques doivent se concrétiser sans tarder. Ils répondent à des exigences intercantionales et/ou fédérales auxquelles il n'est pas possible de se soustraire. Les investissements y relatifs doivent intervenir maintenant.

Un manque de priorisation a déjà été reproché au Conseil d'État s'agissant de l'implémentation de différents logiciels au sein de l'administration. Aux yeux des commissaires, lorsque le contexte économique est difficile, il faut parfois savoir faire des choix. Afin de convaincre le Grand Conseil que son approche est la bonne, le Conseil d'État est invité à présenter non seulement les dépenses envisagées, mais également les renoncements auxquels il sera consenti, ainsi que les montants correspondants.

Service juridique (SJEN)

Le traitement des oppositions et des recours en lien avec l'entrée en vigueur des plans d'aménagement locaux (PAL) va entraîner une surcharge de travail importante. Afin de l'absorber, des ressources supplémentaires sont sollicitées, à hauteur de 2,3 EPT, pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le SJEN est évidemment également impacté par le programme eProcédures, qui va nécessiter des ressources supplémentaires. Si une partie des coûts relatifs à ce projet est imputée aux différents services concernés (SJEN, SPNE, SCPO, etc.), les charges les plus importantes figurent au budget des autorités judiciaires, qui sont principalement impliquées dans ce projet.

Service des ressources humaines (SRHE)

Les différents projets menés le sont à la lumière de l'évolution de l'environnement. Le concept « marque employeur » est un élément central qui a un impact sur l'ensemble de l'administration. Le travail à fournir est conséquent afin que l'État reste attractif en tant qu'employeur.

Vitamine est un projet qui doit faire l'objet d'un accompagnement important. Cela se traduit, notamment, par le transfert d'EPT de l'office d'organisation (OORG) au SRHE.

Au niveau de la formation continue, tout est mis en œuvre afin d'offrir les meilleures prestations possibles avec le budget à disposition, ce qui semble répondre aux attentes du personnel.

5.1.4. Conclusion

La sous-commission relève que le budget 2026 du DSDC traduit les nombreux défis auxquels ce dernier doit faire face. L'augmentation des charges découle pour une large part de projets indispensables à la modernisation de l'État, au renforcement de la sécurité publique et au soutien de la vie culturelle neuchâteloise.

Si les efforts déployés pour maîtriser la croissance des effectifs et rationaliser certains coûts sont salués, les commissaires soulignent néanmoins la nécessité d'une vigilance accrue en matière de priorisation des investissements, notamment dans le domaine de la digitalisation. L'enjeu consiste à garantir que les moyens alloués se traduisent par de réels gains d'efficacité et de qualité de service pour la population.

Le département est confronté à des incertitudes importantes, qu'il s'agisse des conséquences des mesures d'économie fédérales dans le secteur culturel, de l'avenir de la ligne directe suite à la publication du rapport Weidmann, ou encore des difficultés structurelles rencontrées par certains services comme le SPNE ou transN. Dans ce contexte, la sous-commission appelle à maintenir un dialogue constant entre le Conseil d'État, les services et le Grand Conseil, afin d'anticiper les adaptations nécessaires et d'assurer la continuité des missions essentielles de l'État.

Sous réserve de ces observations, la sous-commission prend acte du budget 2026 du DSDC et encourage le département à poursuivre ses efforts en faveur d'une administration moderne, efficiente et attentive aux besoins de la population neuchâteloise.

5.2 Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)

5.2.1. Généralités

Les sous-commissions des finances et de gestion (SCOFI et SCOGES) du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) se sont réunies le 1^{er} octobre 2025 pour traiter du budget 2026, en présence du chef du DSJS, de sa secrétaire générale, de son responsable financier et de gestion et de représentant-e-s des services invités. Dans ce contexte, les commissaires ont rencontré le service des bâtiments (SBAT), le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), le service cantonal de la santé publique (SCSP), l'office d'organisation (OORG), le service cantonal des sports (SSPO) et le service de statistique (STAT).

5.2.2. Examen de détail des services et offices

Service des bâtiments (SBAT)

Le SBAT entre dans une ère de réalisation de grands projets, qui impacte son budget 2026, mais également son plan financier et des tâches (PFT) des années suivantes. Les commissaires ont étudié le tableau des investissements fourni par le service lors de la séance d'examen du budget. Au total, le volume de crédits se monte à 52'285'244 francs au budget 2026, 118'079'091 francs au PFT 2027 et 116'558'121 francs au PFT 2028. Parmi les enjeux principaux qui occupent le SBAT, on peut citer la poursuite du programme d'assainissement du patrimoine. Le crédit d'engagement actuel sera suivi d'une seconde demande (assainissement du patrimoine II), évaluée pour l'instant à hauteur de 98'200'000 francs. Le grand nombre de projets menés par le service nécessite de sa part de prioriser les investissements.

La page 79 du tome 2 résume les projets gérés par crédits d'engagement, qui peuvent être divisés en quatre groupes : les projets (52'285'244 francs au budget 2026), l'entretien du patrimoine (dont le crédit d'entretien constructif de 5'400'000 francs au budget 2026, qui représente le pendant de ce qui est comptabilisé dans le compte de fonctionnement pour l'entretien du patrimoine), la politique du logement (au total, 6'336'000 francs au budget 2026) et un crédit négatif (report non identifié de -3'831'251 francs).

Concernant le crédit d'engagement à solliciter pour l'assainissement du patrimoine II, les premières dépenses effectives sont prévues en 2027. L'addition des montants inscrits dans le tableau de la page 79 ne permet pas d'obtenir la somme totale, car il n'établit des projections que jusqu'en 2029, alors que ce crédit d'engagement durera encore de nombreuses années supplémentaires.

Concernant Vitamine, le montant de 311'213 francs inscrit au budget 2026 n'est qu'intermédiaire. La fin de l'installation d'une partie de l'administration cantonale sur le site de Tivoli sera suivie du déplacement de l'autre partie de l'administration sur le site des Docks à La Chaux-de-Fonds. Le rapport du Conseil d'État [25.026](#), relatif à la poursuite du

programme Vitamine, sera prochainement soumis au Grand Conseil et 3'412'000 francs ont d'ores et déjà été budgétés à cet égard pour 2026.

Par ailleurs, le crédit à solliciter pour les aménagements intérieurs du projet HDV7 a été adopté par le Grand Conseil le 30 septembre 2025 (l'assainissement de l'enveloppe relève du premier crédit relatif à l'assainissement du patrimoine).

Des ressources sont nécessaires pour mener à bien le grand nombre de projets au sein du SBAT : des engagements de 1,8 équivalent plein temps (EPT) sont ainsi prévus en 2026. Les commissaires ont demandé si les chef-fe-s de projets financé-e-s par les crédits d'investissement sont aussi listé-e-s dans le tableau résumant tous les EPT du personnel, au début du chapitre sur le DSJS. Il a été répondu que les charges de personnel, y compris celles des chef-fe-s de projets, correspondent bien aux EPT du service. La rémunération des chef-fe-s de projets leur est versée depuis le groupe 30 du compte de fonctionnement, mais ils et elles imputent leurs heures sur les projets d'investissements (transfert sur le compte d'investissement) et une recette du groupe 43 en provenance des comptes d'investissement neutralise les charges de personnel des chef-fe-s de projets dans le compte de fonctionnement.

Les commissaires ont constaté que le SBAT a inscrit une somme négative de -3'831'251 francs dans les investissements afin d'anticiper ce qu'il n'arrivera pas à réaliser en 2026, mais que ceci s'ajoute à l'écart statistique qui est déduit des investissements globaux dans le calcul du frein à l'endettement. Cette manière de procéder soulève des questions s'agissant d'un éventuel double comptage entre le fait de diminuer l'enveloppe d'investissements du SBAT de -3'831'251 francs pour Rentrer explicitement dans l'enveloppe d'investissements de l'État et le fait de déjà soustraire 1% aux investissements globaux au niveau du frein à l'endettement. Le chef de Département a précisé que l'écart statistique de 1% est potentiellement surestimé. Plutôt que de le relever pour l'ensemble des investissements de l'État, une prise de risque supplémentaire a été concentrée par le Conseil d'État dans les domaines gros consommateurs d'investissements tels que le SBAT, laquelle pourrait ainsi être supérieure à la réalité.

Les commissaires ont sollicité des précisions sur la gestion actuelle des coûts de l'énergie et ont demandé si le SBAT pourrait accéder à un tarif de « gros consommateur ». Il a été précisé que les charges du SBAT augmentent régulièrement avec le patrimoine : le fait de chauffer et d'électrifier davantage de surfaces implique en effet une hausse des charges énergétiques. Parallèlement, le fait d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs ouvrages contribue cependant à réduire la facture énergétique. Le SBAT travaille par ailleurs à la mise en place de communautés électriques locales (CEL, par exemple pour les bâtiments universitaires et les lycées du site des Jeunes-Rives). Ces outils permettent la production autonome d'énergie ainsi que l'autoconsommation par la communauté concernée : ils permettent de réduire la facture énergétique, mais pas la consommation. Par ailleurs, le SBAT préfère favoriser ce modèle plutôt que de tenter d'accéder à un tarif de « gros consommateur ». Il n'est pas certain que l'État remplisse tous les critères pour pouvoir être qualifié de « gros consommateur » et, en outre, la mise en place de CEL au niveau local semble être un modèle d'avenir. D'autre part, le programme Vitamine a permis de réduire les surfaces utilisées par l'administration cantonale, générant des gains en termes de consommation énergétique. Dans le compte de résultats, l'écart de +544'390 francs entre les budgets 2025 et 2026 (cf. groupe 31) aurait été plus marqué si ces mécanismes de réduction des coûts énergétiques (autoproduction/autoconsommation d'énergie et réduction des surfaces occupées par l'administration cantonale) n'avaient pas été mis en place.

Les député-e-s trouvent très intéressant de favoriser la mise en place de CEL. Des précisions sur l'atteinte de l'objectif stratégique « répondre aux nouvelles exigences liées à l'adoption de la loi sur l'énergie (LCEN), notamment une économie de 20% de la consommation énergétique d'ici 2030 au plus tard (LCEN, art. 5, al. 5) » ont été demandées. Il a été précisé que le SBAT pourrait atteindre cet objectif plus rapidement

que prévu, étant donné que d'importants efforts ont déjà été fournis, notamment en termes d'isolation des bâtiments et de remplacement des sources lumineuses.

Pour faire face aux difficultés liées au secteur de la construction (disponibilité des entreprises, retards de livraison, coût des matériaux), les député-e-s ont relevé qu'il pourrait être intéressant que le SBAT favorise le réemploi de matériaux, afin de mettre en place un système plus durable, local et économique. Constatant que l'utilisation du bois et celle du béton recyclé constituent les principaux axes de durabilité, ils et elles souhaitent que la volonté en faveur du réemploi des matériaux soit plus ferme. Le SBAT relève qu'il travaille déjà dans cette direction, à l'image notamment du futur Centre archives et patrimoine, à La Chaux-de-Fonds.

D'autre part, les commissaires ont relevé que la Commission de la concurrence (COMCO) a récemment sanctionné quatre entreprises qui agissaient sous forme de cartel pour l'entretien des routes, y compris dans notre canton (cf. question [25.382](#)). Ils et elles se sont inquiété-e-s des moyens à disposition du SBAT pour se prémunir contre de telles pratiques. Les représentant-e-s du service ont indiqué être davantage préoccupé-e-s par la surchauffe dans le secteur de la construction que par l'attribution des marchés publics et le risque d'entente entre entreprises dans le domaine de la construction. Il faut savoir que les projets facilement divisibles impliquant des montants réguliers tels que l'entretien de routes, sont davantage sujets aux risques d'entente entre entreprises que les projets de construction complexes financés par des montants irréguliers. Ainsi, le SBAT, s'occupant avant tout du bâti, devrait en grande partie être épargné par les ententes entre entreprises.

Concernant les imputations internes (groupe 49), les commissaires ont demandé des précisions sur la phrase « la diminution de CHF 1,6 million par rapport au budget 2025 s'explique principalement par la variation liée aux revenus des forfaits ». Il a été précisé que les revenus des forfaits facturés par le SBAT aux autres services en fonction des mètres carrés occupés diminueront en raison de la réduction des surfaces occupées grâce au regroupement de l'administration cantonale.

Finalement, des précisions sur les éléments à la charge du canton et de la Confédération dans le cadre de l'exploitation des bâtiments de Perreux ont été demandées. Le site de Perreux appartient à l'État de Neuchâtel : les bâtiments sont en majeure partie mis à disposition du Centre fédéral d'asile (CFA), géré par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), avec qui une convention a été conclue. Le SEM est en charge non seulement de l'exploitation des bâtiments et des charges, mais également de leur entretien. Il s'agit d'un arrangement favorable au canton.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Le budget 2026 du SPAJ est impacté par les enjeux actuels qui pèsent sur le service. Parmi ces derniers, on peut citer la mise en œuvre des mesures organisationnelles proposées dans le cadre du rapport [25.024](#), notamment les processus de recrutement des nouveaux postes afin de permettre au service ainsi qu'à ses différents offices et unités de remplir leurs missions de manière satisfaisante et en conformité avec les besoins et attentes des enfants, des jeunes et des familles. Dans ce contexte, la consolidation des effectifs de l'office de protection de l'enfant (OPE) est particulièrement importante. En effet, le canton de Neuchâtel compte à peu près le double de mandats par intervenant-e en protection de l'enfance (IPE) que ce que recommande la Conférence suisse en matière de protection des mineur-e-s et des adultes (COPMA). Les mesures de renforcement des effectifs sont donc justifiées.

Les député-e-s sont satisfait-e-s de constater que les injonctions formulées par le Grand Conseil à l'encontre du SPAJ se concrétisent par le déploiement de mesures. Ils et elles ont demandé des précisions sur les délais de mise en œuvre. Les différents éléments de renforcement du SPAJ s'inscrivent dans la continuité de mesures déjà lancées en 2025, l'année en cours ayant déjà permis de stabiliser le service. Il est relevé par exemple qu'à l'OPE, le nombre de départs de collaborateur-trice-s depuis le début de l'année est faible.

D'autre part, le grand nombre de postulations reçues pour les postes d'IPE dernièrement mis au concours confirme l'attractivité du service. Le SPAJ est déjà entré dans une dynamique positive : les différentes mesures initiées se stabiliseront en 2026.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les commissaires ont soulevé la problématique de l'hospitalisation en pédiatrie pour les enfants sans solution de placement (hospitalisation sociale). Il a été précisé qu'il y a peu d'hospitalisations sociales de mineur-e-s dans le canton de Neuchâtel, qui est relativement épargné par ce problème, contrairement aux cantons de Vaud et de Genève. Il arrive cependant qu'un-e mineur-e reste à l'hôpital plus longtemps que prévu en cas de problématiques somatiques. De plus, quelques adolescent-e-s font l'objet de passages répétés entre le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et les institutions de placement, en raison de l'impossibilité de leur attribuer une place adaptée de manière pérenne. Le canton est mal équipé pour gérer ces profils et des réflexions sont en cours pour tenter de trouver des réponses adaptées à ces situations.

L'augmentation des charges de transfert du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (STAE) est essentiellement due à la hausse des subventions accordées aux STAE (+4'374'446 francs), qui découle notamment de l'augmentation des prix de journée et du développement des places en STAE, conformément à la révision de la loi sur l'accueil des enfants votée par le Grand Conseil. Par ailleurs, on note aussi une légère hausse des subventions pour les enfants à besoins spécifiques (EBS) et des subventions MAE entre le budget 2025 et le budget 2026.

La hausse des charges de transfert du SPAJ entre le budget 2025 et le budget 2026 est détaillée de la manière suivante : +3'092'500 francs pour les institutions d'éducation spécialisée neuchâteloises (IES), +1'370'000 francs pour les institutions d'éducation spécialisée hors canton et +476'500 francs pour diverses institutions privées. L'augmentation budgétaire concernant les institutions d'éducation spécialisée hors canton est notamment liée au placement de jeunes dans des structures extracantonales, dans des cas où le canton de Neuchâtel ne dispose pas des infrastructures adaptées. Il faut savoir que le canton de Neuchâtel recourt aussi à des placements pénaux extracantonaux, notamment auprès de l'établissement de détention pour mineur-e-s et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaies » et du Centre éducatif fermé de Pramont. À noter qu'une demande de crédit supplémentaire de 1'770'000 francs pour répondre à l'augmentation du nombre de placements institutionnels de mineur-e-s hors canton a déjà été adoptée par le Grand Conseil le 30 septembre 2025 (cf. rapport [25.034](#)).

Les commissaires ont relevé que les placements, notamment extracantonaux, ont d'importants impacts financiers : ils et elles ont demandé pourquoi le canton de Neuchâtel recourt davantage à une politique de placement que ses voisins. Il a été répondu que la situation du canton de Neuchâtel en termes de disponibilité des institutions est meilleure que celle des cantons de Vaud et de Genève, qui souffrent davantage du manque de places concernant les mineur-e-s et utilisent parfois l'hôpital comme solution de placement de secours. Le canton de Neuchâtel a néanmoins une « culture » du placement particulière, qui découle notamment de raisons historiques. En effet, dans le canton de Neuchâtel, une école qui considère qu'elle a épuisé ses ressources et qu'un-e élève éprouve trop de difficultés à suivre le programme va assez rapidement tenter de l'exclure du parcours classique : après avoir constaté la situation, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) va assez facilement ordonner le placement. Il existe des appréciations différenciées de ce qu'est une « situation dysfonctionnelle ». Force est de constater que dans les appréciations et jugements neuchâtelois, les intervenant-e-s en protection de l'enfant (IPE) et les juges ont une tendance, historique, à davantage placer les mineur-e-s. D'autre part, il faut relever qu'à la suite de la crise sanitaire, de nombreuses familles déjà sous tension durant le confinement ne sont plus parvenues à s'occuper d'enfants en difficulté à domicile, ce qui a généré une augmentation du nombre de placements institutionnels. Les commissaires ont souligné que la mise en place de mesures de prévention pour accompagner les élèves dans les écoles en amont du recours

aux placements serait bénéfique tant pour le bien-être des enfants que d'un point de vue financier.

Finalement, les commissaires ont demandé des précisions concernant les perspectives de collaborations futures entre le SPAJ et l'APEA. Il a été précisé que le SPAJ exécute les décisions prises par l'APEA et qu'il ne dispose d'aucune marge de manœuvre à cet égard. Pour améliorer le dispositif en place, il faut intégrer tous les partenaires à la réflexion, afin d'évaluer quelles améliorations peuvent être portées sur l'entier de la chaîne. Cela implique de mener une réflexion de fond qui excède le cadre du SPAJ. Une étude de l'entier du dispositif a ainsi été initiée et sera menée l'année prochaine.

Service cantonal de la santé publique (SCSP)

Le domaine de la santé est marqué par sa complexité et la hausse de ses coûts, qui croissent chaque année. En matière de santé, le canton est tenu d'agir dans le cadre fixé par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans le contexte actuel, les Chambres fédérales tentent de reprendre la main sur différents aspects de la politique de santé, notamment sur la planification hospitalière, qui est du ressort des cantons. D'importants enjeux (vieillesse de la population, croissance des besoins, raréfaction des professionnel-le-s de santé, changements climatiques, etc.) impactent la santé de la population ainsi que les coûts de la santé et les budgets des collectivités publiques. Tout cela dans un contexte où il importe de revoir la gestion des risques sanitaires, le Covid-19 n'étant certainement pas la dernière pandémie. Au niveau cantonal, une réflexion sur l'architecture même du système de santé est nécessaire.

De manière générale, une évolution complètement divergente entre les moyens à disposition de la santé publique et l'augmentation des besoins va poser un énorme défi. De profondes réformes seront nécessaires pour tenter de contenir les coûts et éviter un effondrement du système. Pour répondre aux différents enjeux, la politique de santé publique 2025-2030 prévoit cinq objectifs stratégiques et une dizaine de mesures prioritaires (cf. rapport [25.011](#)). La réponse à deux objets parlementaires (postulat [24.217](#) et motion [25.108](#)) permettra par ailleurs de présenter en détail le projet de réseau de soins intégrés dans le canton.

Il faut noter que dès 2028, avec l'entrée en vigueur de la réforme sur le financement uniforme des prestations (EFAS), le financement du système de santé va changer.

Concernant le compte de résultats, la détérioration du budget ralentit par rapport à l'année précédente. S'agissant des charges et revenus nets de transfert non incorporables aux prestations, une augmentation substantielle de la part aux soins en EMS a été relevée, qui s'explique notamment par une sous-évaluation du budget 2025. En effet, en 2025, une partie du renchérissement était due aux EMS, mais la totalité a été comptabilisée dans les prestations d'intérêt général (PIG), si bien que le budget 2025 relatif à la part aux soins en EMS a été sous-estimé. D'autre part, on constate une augmentation de la part aux soins pour le maintien à domicile.

L'évolution du budget concernant les ressources humaines (RH) entre 2025 et 2026 s'explique de la manière suivante : +0,2 EPT pour compléter un poste de collaborateur scientifique pour le développement de la stratégie cantonale de la promotion de la santé, +0,7 EPT pour un poste de collaborateur scientifique-juriste, en lien avec l'augmentation du travail juridique/procédural lié à la mise en œuvre des lois fédérales et l'augmentation de l'activité de surveillance des professionnel-le-s de la santé, +1,0 EPT pour un poste de chargé de projet pour la mise en œuvre de divers projets et +0,2 EPT pour augmenter l'équipe de la pharmacienne cantonale (déjà engagé et compensé en 2025).

Les commissaires ont demandé le détail des PIG au budget 2026, qui est le suivant : 61'225'000 francs pour le RHNe, 24'217'000 francs pour le CNP, 505'000 francs pour les hospitalisations hors canton, 21'794'000 francs pour NOMAD, 4'774'000 francs pour AROSS et 4'000'000 francs pour les PIG de transition. Il est rappelé que ce détail ne figure

pas dans les documents relatifs au budget, de manière à ne pas permettre aux institutions de les considérer comme acquis. La participation aux prestations hospitalières au budget 2026 est de 191'710'000 francs. Les commissaires s'étonnent que des augmentations de 2,3 millions de francs pour le RHNe et de 0,3 million de francs pour AROSS aient été prévues avant même qu'ils et elles n'aient pu prendre connaissance des options stratégiques de ces établissements autonomes de droit public (EADP). Le coût de fonctionnement annuel du bloc opératoire de La Chaux-de-Fonds, de 2,5 millions de francs, a également été relevé.

D'autre part, les commissaires ont indiqué que si le développement de la santé numérique peut potentiellement générer des bénéfices intéressants, il est à craindre qu'il apporte aussi d'importantes charges, sans compter les autres problèmes qui en découleront (conséquences écologiques de l'obsolescence du numérique, problèmes liés à la confidentialité des données, etc.). Il a été confirmé que le développement de la santé numérique aura un impact financier important et que les institutions de santé publique vont certainement devoir demander un soutien à l'État dans ce domaine à l'avenir. Il ne paraît cependant pas possible de résister au virage numérique.

Compte tenu de sa communauté d'utilisateur-trice-s restreinte, les commissaires s'interrogent quant à la pertinence de poursuivre l'implémentation du dossier électronique du patient (DEP) sans l'intégrer à une autre plateforme comme Cara ou Sanela. Il a été précisé que « Mon dossier santé » est considéré comme une réussite : en regard du bassin de population concerné, cette communauté est celle qui a ouvert le plus grand nombre de dossiers. Cela dit, seulement 5% de la population neuchâteloise a ouvert un dossier : l'utilisation du DEP ne répond donc pas encore aux attentes. Cara et Sanela pourraient toutes deux être intéressées par l'intégration du DEP, mais il est probable qu'à terme la Confédération choisisse une solution unique. Il paraît raisonnable que le canton de Neuchâtel attende ces évolutions avant de se déterminer.

D'autre part, les commissaires ont demandé pourquoi « le budget relatif aux foyers de jour a (...) pu faire l'objet d'une réadaptation à la baisse, toujours en regard des comptes 2024 (CHF 0,6 million) » (cf. tome 1, page 28). Il faut savoir que le budget 2025 concernant les foyers de jour était très optimiste, notamment en termes d'ouverture de nouvelles places, d'où le fait que le budget 2026 a été revu à la baisse. Il a été constaté que les foyers de jour mettent un certain temps à se remplir, même s'ils finissent par être complets. De nouvelles places en foyer de jour pourraient être créées en 2027.

In fine, le système de santé n'a pas encore subi une évolution assez délétère pour véritablement contraindre les acteurs à le réformer. Avec l'augmentation insupportable de la pression financière sur les collectivités publiques, les hôpitaux, les citoyen-ne-s, les assureurs, dans un contexte de pénurie de professionnel-le-s de santé et un risque de diminution de l'accès aux soins, le système devra se réformer pour survivre. C'est aussi dans ce contexte que l'on se rendra compte de l'importance de développer la prévention et la promotion de la santé.

Finalement, les commissaires soulignent l'importance de mettre en place une vision stratégique cantonale claire pour concrétiser le développement des synergies entre les EADP et la nouvelle architecture du système de santé à l'échelon cantonal. Le Conseil d'État est conscient que le modèle actuel a des limites et qu'il faut faire évoluer l'architecture du système de santé pour qu'elle réponde davantage aux besoins de la population. Au niveau cantonal, en cohérence avec le rapport 25.011, une organisation du système de santé plus coordonnée sera mise en place, aussi entre EADP. Les maisons de santé seront développées dans cette optique, en partenariat avec tous les acteurs concernés. Les commissaires ont souligné qu'un important débat existe autour de la notion de « maison de santé », celle envisagée par Unisanté n'étant par exemple pas identique à celle promue par le canton en partenariat avec Volta. Pour sa part, le Conseil d'État désire adapter la notion de maison de santé au contexte local. Le rapport en réponse au postulat [24.217](#) donnera des précisions à cet égard.

Office d'organisation (OORG)

À la suite du départ du précédent chef d'office, l'OORG a subi un recentrage de ses activités sur la gestion de projets. Cela l'a conduit à transférer certaines prestations – Partenariats NE, système de contrôle interne (SCI), RisquesNE, GestionNE et accompagnement au changement – vers d'autres services, ce qui explique la diminution des charges de personnel (groupe 30).

Les commissaires ont demandé des précisions sur la gestion de projets par l'OORG. L'office définit les bonnes pratiques dans ce domaine, encourage la transversalité et soutient les services dans la mise en œuvre des projets. Il pilote également les projets transversaux, comme Vitamine. Chaque grand projet fait l'objet d'une fiche de projet qui doit être validée par le Conseil d'État : cela permet d'avoir une vision d'ensemble et d'être vigilant-e-s quant à la transversalité des projets.

Dans le tableau « projets gérés par crédits d'engagement » (cf. tome 2, page 61), le budget 2026 comprend uniquement la partie budgétaire du projet Vitamine du ressort de l'OORG. Le budget complet du programme Vitamine est beaucoup plus important.

Les commissaires ont souligné la disparition de certaines activités au sein de l'OORG, même si le projet Vitamine reste très actif. D'autre part, ils et elles se sont inquiété-e-s que le morcelage des tâches et des intervenant-e-s concernant le projet Vitamine ne permette plus de maintenir une cohésion adaptée pour ce projet complexe. Ils et elles se sont aussi étonné-e-s que l'accompagnement au changement ait été transféré au service des ressources humaines (SRHE).

Le Conseil d'État a précisé que le programme Vitamine a toujours été pensé de manière transversale : il ne nourrit donc aucune inquiétude concernant la multiplicité des intervenant-e-s qui y contribuent. Rendre le SRHE responsable de l'accompagnement au changement paraissait logique, ce service ayant déjà été impliqué dans le programme Vitamine précédemment. Plusieurs prestations transférées aux autres services étaient à l'origine des projets de l'OORG : étant donné qu'ils ne le sont plus (par exemple, parce qu'ils se sont pérennisés), il ne semblait plus adéquat qu'ils demeurent de sa compétence.

La commission a demandé un bilan de Vitamine 1. Une enquête ICAP a été organisée par l'OORG auprès des employé-e-s rattaché-e-s à Tivoli 22 dans le cadre du projet Vitamine. Ses résultats sont en général positifs. Les avantages relevés sont notamment le développement de synergies entre les services, leur centralisation en un même lieu et la flexibilité apportée par le télétravail. Une critique porte sur le plan de mobilité.

Service cantonal des sports (SSPO)

Peu de services se sont vu allouer de tels moyens supplémentaires d'un exercice budgétaire à l'autre. En effet, l'adoption du contre-projet à l'initiative « 1% pour le sport » a permis de doter le SSPO de moyens historiques : il est au bénéfice d'un crédit d'engagement de 32 millions de francs sur huit ans en lien avec le Concept des installations sportives d'importance cantonale et régionale (CISIC), et de 4 millions de francs supplémentaires sur une même durée à répartir sur ses futurs budgets de fonctionnement. L'utilisation de ces montants implique cependant d'importantes responsabilités, ainsi que des attentes en termes d'efficacité. Ce crédit d'engagement a été réparti sur la période concernée : le budget 2026 (4'347'740 francs) correspond à une utilisation du crédit sur huit ans. Ces moyens supplémentaires ont permis d'augmenter les effectifs du SSPO, qui sont passés de 3,9 EPT en 2024 à 4,9 EPT en 2025. Pour 2026, il n'y a aucun changement, mais il est possible que le service passe à 5,5 EPT en 2027-2028.

Les commissaires relèvent que les 32 millions de francs en faveur du CISIC devront être attribués aux infrastructures de manière coordonnée avec les communes. Ces dernières devront s'entendre avec l'État concernant la définition de la notion d'« installation sportive d'importance cantonale et régionale ». Il a été précisé que le canton appuiera les

communes pour la mise en place des projets, mais qu'il n'est en aucun cas prévu qu'il reprenne la main sur les infrastructures sportives, qui relèvent des communes. Un certain nombre de projets ont déjà été déposés auprès du SSPO : ces derniers seront analysés puis préavisés, avant qu'une décision finale soit rendue par le Conseil d'État.

Les commissaires souhaitent qu'une analyse en termes de genre soit menée concernant les activités soutenues par le SSPO. Il a été confirmé que cela est prévu. L'accessibilité au sport pour toutes et tous est une notion fondamentale du concept cantonal du sport et une réflexion à ce sujet est aussi menée concernant les infrastructures sportives. Finalement, la troisième édition du Forum du sport neuchâtelois a été placée sous le thème du sport féminin, ce qui témoigne de l'importance que le SSPO accorde à l'évolution des mentalités dans le domaine du sport.

Dans le cadre des mesures d'économies de la Confédération, le Conseil fédéral a souhaité réduire le soutien au sport d'élite et plus précisément aux infrastructures sportives d'importance nationale. Le canton de Neuchâtel ne possédant aucune infrastructure sportive de ce type, la réduction des subventions fédérales n'aura finalement que peu d'impact sur les infrastructures cantonales.

Service de statistique (STAT)

Le STAT reste un service central dans sa capacité à nourrir les réflexions du Conseil d'État, du parlement et des citoyen-ne-s en matière d'analyse de données. La transversalité constitue le principal enjeu du STAT, qui est « au service des services ». Il fait aussi face à des enjeux en termes de rayonnement et de communication. Les missions du STAT demeurent stables, si l'on excepte une augmentation de ses effectifs (passage de 10,3 EPT au budget 2025 à 11,5 EPT au budget 2026) en raison de la création d'une cellule « science des données et intelligence artificielle (IA) » et du transfert d'une prestation depuis l'OORG concernant la production d'enquêtes de satisfaction et de sondages. L'essentiel des charges du STAT est constitué des ressources humaines. Ce service optimise ses ressources et rassemble les personnes qui travaillent dans les mêmes domaines, en échangeant par exemple des ressources humaines avec le SCSP, le service financier (SFIN), etc.

Le travail de la nouvelle cellule permettra de cadrer l'utilisation de l'IA au sein de l'administration cantonale, d'établir des lignes directrices claires et de sensibiliser les collaborateur-trice-s aux enjeux de confidentialité et d'utilisation des données. Les enjeux éthiques et environnementaux de l'utilisation de l'IA doivent aussi être étudiés. Le STAT va commencer par engager 1 EPT à cet effet, tout en collaborant avec les autres services.

Dans le cadre de la comptabilité analytique, les services centraux facturent leurs prestations aux autres services. Dans le cas du STAT, le nombre d'heures facturées dépasse les montants qui lui sont imputés par les autres services centraux.

5.2.3. Conclusion

Les sous-commissions se sont particulièrement intéressées au SCSP dans le cadre de l'examen du budget. Elles ont notamment traité de la problématique de l'augmentation des coûts du système de santé. Le SCSP représente le plus grand poste de dépenses de l'État et il ne semble pas que la situation s'améliorera à l'avenir, car d'importants éléments, tels que la réforme EFAS, vont provoquer de sérieux impacts financiers. Les sous-commissions rencontreront prochainement le SCSP afin d'étudier ce sujet de manière plus approfondie. Il est évident que des causes multifactorielles sont à l'origine de l'augmentation des coûts de la santé : dans les années à venir, il s'agira de déterminer sur quels éléments agir en priorité pour obtenir – au moins partiellement – une meilleure maîtrise de ces derniers.

Pour sa part, le Conseil d'État parvient à définir des pistes d'amélioration claires du système de santé à l'échelon cantonal, mais il n'est pas certain qu'il puisse les affirmer avec suffisamment de fermeté : les député-e-s lui recommandent d'imposer plus

clairement son rôle de coordination et de pilotage dans l'organisation du système de santé sur le plan cantonal. Les sous-commissions relèvent notamment l'importance de mettre en place une vision cohérente concernant la place des EADP dans le modèle de santé et de développer plus fortement leurs synergies. Elles souhaitent que le rôle des maisons de santé dans l'architecture du système de santé soit défini clairement.

Les sous-commissions se sont aussi intéressées à l'important volume d'investissements au SBAT dès 2027-2028, qui nécessitera un suivi important et des ressources humaines internes conséquentes, dont des chef-fe-s de projets financé-e-s par les crédits d'investissement. Il est attendu que le SBAT démontre son efficacité financière par un bilan global des objectifs qui lui ont été assignés.

Finalement, les sous-commissions se réjouissent que les injonctions du Grand Conseil aient été prises au sérieux lors de l'élaboration du budget 2026 du SPAJ. Elles constatent que d'importants moyens ont été conférés à ce service pour faire face à une situation critique, ce qui paraît juste. À moyen terme et tel que cela a été annoncé dans le rapport 25.025, il sera cependant nécessaire de questionner le dispositif pour évaluer s'il ne faudrait pas élaborer d'autres stratégies. En effet, il faudra peut-être faire évoluer la philosophie qui anime ce domaine, notamment concernant la politique de placement neuchâteloise.

5.3 Département de la formation et des finances (DFFI), autorités législatives, exécutives et judiciaires

5.3.1. Généralités

La sous-commission des finances (SCOFI) et la sous-commission de gestion (SCOGES) du DFFI ont siégé le 1^{er} octobre 2025, en présence de la cheffe du DFFI, de son secrétaire général, de son secrétaire général adjoint et du responsable financier et de gestion du département, pour l'examen du budget 2026. Dans ce contexte, les commissaires ont rencontré le service des contributions (SCCO) et le service financier (SFIN).

5.3.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Tenant compte des écarts constatés entre les budgets et les comptes des dernières années, notamment en ce qui concerne les charges du personnel enseignant, les prévisions budgétaires pour l'année 2026 ont été ajustées de manière à mieux refléter la réalité des dépenses observées.

Pour le groupe 31, la variation entre le budget 2026 (B2026) et le budget 2025 (B2025) s'explique principalement, au sein du service des finances (SFIN), par un écart statistique lié aux frais divers, qui avaient connu une hausse de 3,4 millions de francs en 2025, et par une diminution des frais de poursuites estimée à -1,5 million de francs. Les autres écarts enregistrés dans ce groupe résultent des ajustements opérés au sein des différents services, sur la base des expériences et tendances observées lors des exercices précédents.

Concernant le groupe 36, la hausse globale des charges est essentiellement liée au transfert des charges liées à la péréquation canton/communes (+23,7 millions de francs), précédemment rattachées au service des communes. Dès septembre 2025, les lignes budgétaires de ce service sont intégrées dans le domaine « finances communales et gestion fiduciaire » du SFIN.

Sur le plan des recettes, la baisse la plus significative concerne les revenus de transferts enregistrés au SFIN. Conformément aux informations transmises par la Confédération, les subventions liées à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sont budgétées à 271,9 millions de francs, ce qui représente une diminution de 52,2 millions de francs par rapport à 2025.

Le canton enregistre une diminution du nombre d'élèves scolarisé-e-s depuis quelques années (excepté les élèves ukrainien-ne-s). La courbe du nombre d'élèves diminue, mais la courbe des charges augmente, ce qui traduit une augmentation des moyens alloués par élève. Celle-ci s'explique par la complexification des situations et la multiplication des diagnostics. Le département a l'ambition de pouvoir agir sur les aspects liés à l'enseignement spécialisé. Le DFFI collabore actuellement avec le DSJS et le DECS dans le but de mieux maîtriser les coûts liés à l'enseignement spécialisé. Une réflexion sera conduite s'agissant de la pertinence d'internaliser certaines tâches. Une comparaison intercantonale sera également menée. Par rapport à d'autres cantons, le canton de Neuchâtel compte un nombre d'élèves par classe relativement bas. Les réalités ne sont toutefois pas les mêmes d'un canton à l'autre. Les classes intégrant beaucoup d'élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) ont un effectif plus faible que les autres classes.

Enfin, un prélèvement de 3,9 millions de francs est prévu à la réserve de lissage, alors qu'une attribution de 20,5 millions de francs y avait été inscrite au budget 2025.

Récapitulatif de l'état des réserves

Tableau d'évolution des réserves (Millions CHF)	Solde 31.12.2025	Projections 2026	Solde projeté 31.12.2026
Réserve de lissage	243.88	-3.87	240.01
Réserve de politique conjoncturelle	122.93	-52.00	70.93
Réserve programme d'implusion	5.72	-0.67	5.05
Réserve développement durable	13.14	-10.00	3.14
Total des réserves	385.67	-66.54	319.13

5.3.3. Examen de détail des services et offices

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

Les enseignant-e-s « PRIMA/ANIMA » bénéficient de soutiens financiers du canton, mais seuls les cercles scolaires ont la compétence d'ouvrir des classes de ce type.

Le projet « Éducation numérique » n'implique pas de nouvelles charges d'enseignement à la rentrée 2026, étant donné qu'aucune heure supplémentaire à la grille horaire n'est prévue. En sus de l'équipement et des moyens d'enseignement, un coût pour la formation des enseignant-e-s est intégré dans le budget.

Un rapport politique sur les assises de l'école neuchâteloise est en cours de finalisation. Le Grand Conseil devra, en cas de mesures à prendre, accorder les moyens financiers nécessaires pour les mettre en œuvre.

Notons qu'en raison de l'adaptation du tarif horaire des prestations thérapeutiques en orthophonie et en psychomotricité, les charges directes de la prestation enseignement spécialisée augmentent. Les contributions aux institutions d'enseignement spécialisé augmentent également de 1,2 million de francs entre le budget 2025 et le budget 2026.

Un commissaire s'interroge s'agissant des cases roses dans la grille salariale des enseignant-e-s. Pour rappel, ces cases roses désignent des annuités salariales supplémentaires qui avaient été bloquées lors de la négociation de la nouvelle grille salariale entrée en vigueur en 2017, dont le blocage partiel avait fait l'objet d'un amendement accepté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2025. La dernière case devrait être débloquée en 2027, pour un montant global de 125'000 francs.

Le projet d'évaluation des fonctions des enseignant-e-s, lancé il y a plusieurs années, a été remis en question dans le cadre des discussions avec les syndicats. Un travail important reste à accomplir sur ce dossier.

Service de l'enseignement postobligatoire (SFPO)

À la question d'un député sur la reconnaissance des filières de formation, il a été rappelé qu'au niveau de l'école obligatoire, la formation pour les enseignant-e-s en informatique est proposée à la HEP. Quant au niveau postobligatoire, les enseignant-e-s en informatique disposent d'un titre jugé insuffisant par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour enseigner la branche. Il a donc été proposé aux enseignant-e-s de suivre une formation continue prise en charge par l'État pour pouvoir se mettre à niveau et acquérir un titre reconnu.

Lycées

Un député s'est interrogé sur l'éventuel impact du passage du lycée à quatre ans sur le budget de l'État. Le département a précisé que cette mesure n'affecterait pas le plan financier et des tâches (PFT), la première volée concernée ne commençant sa formation qu'en 2032.

La baisse des besoins en personnel au niveau des lycées s'est traduite dans les comptes 2024 (baisse des charges de personnel) ; le budget 2026 a donc été adapté en conséquence.

CPNE

L'augmentation du nombre d'élèves dans le pôle « Préapprentissage et transition » et la mobilité estudiantine justifient la hausse des charges du personnel.

Service financier (SFIN)

La détérioration du résultat d'exploitation 2026 s'explique par une diminution importante des revenus liés à la RPT (-52 millions de francs). La planification des revenus de la RPT est particulièrement difficile à prévoir, toutefois, les données transmises par la Confédération et BAK Basel Economics AG permettent de dégager une tendance.

La diminution des revenus de la péréquation financière intégrée au budget 2026 s'explique par la raison suivante : l'effet favorable temporaire (de 2023 à 2025) lié au transfert de domicile fiscal en 2019 d'une entreprise importante prendra partiellement fin en 2026. Une note spécifique a par ailleurs été adressée au Grand Conseil à ce propos.

En réponse aux questions des commissaires, le rôle du département et du service des finances dans le cadre de l'élaboration des budgets est précisé. À ce titre, le département confirme que des réflexions et projets pilotes sont en cours afin que le service des finances puisse accompagner d'autres services vers une meilleure efficacité lorsque cela est possible.

Service des contributions (SSCO)

Le compte de résultats du service enregistre une baisse des revenus de transfert de 2 millions de francs. Cela s'explique par les retours de l'impôt fédéral direct : on prélève l'impôt cantonal, communal et fédéral en gardant 21,2% sur ce dernier. Il est difficile de réaliser cet exercice de manière précise sur les personnes physiques.

Régulièrement en contact avec les entreprises du canton, le service a relevé qu'indépendamment de la politique américaine, les grands groupes horlogers ont enregistré une hausse constante de leur production depuis 2022. Le ralentissement économique actuel nécessitera probablement des ajustements des effectifs.

Lors du départ de personnel, la fonction n'est généralement pas immédiatement repourvue en raison de la réflexion à mener avant la mise au concours. Cela implique des vacances de poste ponctuelles.

L'effet des décisions américaines n'a pour l'instant pas été constaté dans les comptes 2025, et l'on n'observe pas encore d'écroulement des recettes. L'effet sur l'emploi sera certainement important sur les comptes 2026 qui seront examinés en 2027.

S'agissant des recettes fiscales des personnes morales, un décalage existe entre le rythme budgétaire des entreprises et celui du canton. Les entreprises ont bouclé leurs comptes 2024 à la fin du premier semestre 2025 et n'entament leur réflexion budgétaire 2026 qu'en septembre 2026. Or, le Conseil d'État a validé les chiffres du budget 2026 le 7 juillet 2025.

En raison du rythme et des modalités de taxation, les commissaires sont rendu-e-s attentif-ive-s au fait que les effets des droits de douane sur le budget 2026 sont peu importants mais pourraient être plus conséquents lors du budget 2027.

Autorités judiciaires

Un député s'interroge sur la demande d'augmentation de 4,55 EPT pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, ainsi que celle de 1,65 EPT pour le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz. Quid du nombre de dossiers à traiter par juge ? Quid de la durée moyenne de traitement d'un dossier ?

Globalement, les membres de la sous-commission considèrent qu'il est difficile de se prononcer en l'état sur les demandes de ressources supplémentaires. Il propose ainsi que ce point soit traité en plénum de la commission des finances. Des demandes complémentaires seront adressées aux autorités judiciaires pour alimenter les discussions de la commission.

Autorités exécutives et législatives

L'examen de la gestion financière de la chancellerie et des autorités législatives n'amène pas de commentaire de la part des commissaires.

5.3.4. Conclusion

Les membres de la sous-commission remercient particulièrement la cheffe de département, son secrétaire général ainsi que le responsable finances et gestion pour les explications étayées fournies lors de l'examen du budget.

Les questions fiscales et financières sont traitées sur le plan politique par le plénum de la commission et n'appellent donc pas de commentaires détaillés à ce stade. On peut néanmoins souligner que, quelle que soit l'appréciation du niveau de fiabilité du PFT, les défis financiers à venir sont nombreux.

Dans ce cadre, des mesures visant à mieux contrôler les charges de l'État, notamment celles facturées par des entités autonomes, sont envisagées. Il est en effet nécessaire de s'assurer que chaque denier public est utilisé de la manière la plus efficace et la plus utile possible pour répondre aux besoins de la population.

5.4 Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

5.4.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 25 septembre 2025 pour traiter du budget 2026 du département. Elle a rencontré le chef du département, le secrétaire général, le responsable financier du département ainsi que les représentant-e-s des services présent-e-s tour à tour.

Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

5.4.2. Contexte budgétaire et considérations générales

La commission note l'amélioration du budget du département de quelque 1,9 million de francs par rapport au budget 2025 et de 4,6 millions de francs par rapport aux comptes 2024. Les éléments saillants prévus pour le budget 2026 sont les suivants :

- la réduction de 1,8 million de francs de la bonification versée au fonds de l'énergie ;
- la baisse des charges d'amortissement de 1,4 million de francs ;
- l'augmentation des charges de personnel avec l'engagement de 7,5 EPT (dont 80% sont financés par des revenus supplémentaires) ;
- la hausse des subventions fédérales de 6,2 millions de francs pour l'assainissement des sites pollués et la mise en conformité avec les nouvelles exigences de la Loi fédérale sur l'environnement (LPE) ;
- la hausse des coûts des services centraux à hauteur de 300'000 francs ;
- la baisse du niveau des investissements de 1,7 million de francs par rapport au budget 2025.

Les investissements du département se stabilisent donc en 2026. Ils concerneront notamment l'entretien durable des routes, le contournement Est de La Chaux-de-Fonds, les tronçons de la RC1310, le tunnel de la Clusette, de même que les améliorations foncières, les constructions rurales et la modernisation des fromageries.

Sur le plan de la politique climatique, le département poursuit le travail, essentiellement via son compte de fonctionnement, mais également du point de vue des investissements, qui se monteront à 5,2 millions de francs en 2026.

5.4.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDTE)

Le chef de département est entré au comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et préside la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK).

Même si le service des transports n'est plus lié au DDTE, le chef de département continue de siéger, avec la cheffe du DSDC, au sein du comité de pilotage de la ligne directe avec les CFF et l'Office fédéral des transports (OFFT).

Le secrétariat, en raison de l'augmentation récurrente des tâches, compte renforcer son effectif administratif de 0,2 EPT. Cela permettra d'établir une nouvelle organisation et créera une redondance indispensable entre les deux personnes occupant actuellement les postes d'assistantes de direction pour assurer le suivi des dossiers.

Le département fait un monitoring des dépenses liées aux mesures du Plan climat. Il est prévu un montant de 5,1 millions de francs pour 2026 au compte de résultats, tous les départements confondus (cf. pages 32 et 33, tome 1).

Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV)

Le service est particulièrement préoccupé par l'évolution des épizooties. La situation est inquiétante, non seulement s'agissant des impacts pour les milieux agricoles, mais également sous l'angle des coûts inhérents à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre ces maladies. À noter que les estimations faites par le service ne figurent pas au budget, mais chiffrent les coûts de chaque cas d'épizootie à environ 100'000 francs.

La dégradation du compte de résultats est uniquement due à la baisse de 400'000 francs des revenus fiscaux (groupe 40) sur les recettes du casino, notamment en raison du développement de l'offre de jeux en ligne. Cette évolution est considérée comme durable, car le casino ne s'est pas redéployé depuis la crise sanitaire.

L'augmentation de 0,5 EPT est nécessaire à hauteur de 0,2 EPT pour traiter les cas de morsures de chiens en forte recrudescence (+70% en trois ans). Il s'agit d'un phénomène enregistré partout en Suisse, découlant probablement du nombre record d'adoptions et d'une faible socialisation durant la crise sanitaire. Le 0,3 EPT restant sera consacré à la délivrance des nouvelles autorisations aux vendeurs de produits du tabac, comme demandé par le Grand Conseil. Cette part de poste sera financée par les émoluments encaissés.

Service de l'agriculture (SAGR)

L'expertise menée en 2020 par la filière laitière démontrait que les 15 établissements neuchâtelois nécessitaient absolument d'être modernisés pour rester compétitifs dans la filière du gruyère et pour s'adapter à l'évolution des exigences énergétiques. Les coûts de construction ayant beaucoup augmenté, il est très probable qu'un nouveau crédit d'engagement soit demandé dès 2028.

Dans le cadre des améliorations foncières ou des constructions rurales, des subventions sont versées aux exploitations agricoles afin de soutenir des investissements. Au même titre que les immobilisations, ces subventions sont amorties sur une vingtaine d'années, et la charge se retrouve sous le libellé « amortissements subventions à l'investissement » (cf. page 243, tome 2). Ces montants sont intégrés au tableau des subventions, car ces investissements n'appartiennent pas à l'État.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) – Fonds des eaux et de l'énergie

Le fonds des eaux est alimenté par les redevances perçues sur la consommation d'eau à hauteur de 80 centimes par mètre cube (groupe 41).

La modification de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) intervenue en avril 2025 engendre de nouvelles exigences, mais également de nouveaux revenus de transfert (groupe 46) au fonds des eaux. Il s'agit d'une modification favorable au canton, car la contribution de la Confédération aux coûts cantonaux d'assainissement des sites pollués sera augmentée de 40% à 60%. À noter que la hausse de 20% sera versée de manière rétroactive, notamment pour l'assainissement du site CISA, qui a duré six ans. Cette mesure permet d'inciter les cantons à accélérer la cadence en matière d'assainissement des sites pollués. Diverses friches devraient ainsi être assainies et remises sur le marché de la construction. L'engagement des 2,7 EPT prévus à cet effet sera entièrement financé par la hausse des revenus de transfert.

Le budget alloué à la mesure R1 du Plan climat, « Augmenter le taux d'assainissement du parc neuchâtelois de bâtiments », arrive à son terme. Raison pour laquelle on constate une baisse de 1,8 million de francs de la bonification budgétaire en faveur du fonds de l'énergie. Cela n'a pas d'effet sur le Programme Bâtiments, qui reste alimenté à hauteur de 10 millions de francs (dont 7 millions de francs de la Confédération). Il pourrait néanmoins être impacté à terme si la Confédération décide, dans le cadre de ses mesures d'économies, de cesser d'alimenter les Programmes Bâtiments des cantons.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT) – Fonds d'aménagement du territoire

Si les communes devant réduire leur zone à bâtir respectent les délais convenus, le fonds d'aménagement du territoire prendra en charge 100% du montant des éventuelles expropriations matérielles. Toutes les communes ont désormais déposé leur plan d'aménagement local (PAL), quatre communes ont soumis leur projet à leur législatif et la moitié des projets sont en seconde lecture auprès du SCAT.

À partir du moment où le nouveau PAL est adopté par le Conseil général de la commune, le SCAT doit analyser les permis de construire déposés, tant sous l'angle de l'ancien PAL que sous celui du nouveau. Cette situation, qui engendre un surcroît de travail pour le

SCAT et nécessite l'engagement d'un EPT, durera encore quatre ans, le temps pour les communes de traiter les oppositions. Ensuite, progressivement, leur territoire pourra être analysé uniquement sous l'angle du nouveau PAL.

Le montant de 9'000 francs budgété dans les revenus financiers (groupe 44) est le revenu découlant de l'anneau d'athlétisme en possession de l'État situé sur la commune de Milvignes. Ce revenu est rattaché à la coordination de la cellule foncière qui a rejoint le SCAT en cours d'année 2024. Ainsi, il figure aux comptes 2024, est absent du budget 2025, mais est prévu pour les années 2026 et suivantes.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Dans le canton, toutes les données, hormis les données cadastrales, sont disponibles gratuitement sur le [geoshop](#). Un arrêté fixe encore des émoluments versés au groupe 43 pour l'obtention de données cadastrales. Il n'est pas envisagé de rendre ces données gratuites pour le grand public. Les milieux professionnels, en revanche, ont un webservice à disposition, qui leur permet de consulter gratuitement les données au SGRF.

Des conventions sont conclues avec les communes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Le personnel de ces communes, souvent sur le terrain, peut directement injecter des données dans le géoportail cantonal. Cette collaboration permet d'éviter les doublons. Il en découle des revenus à hauteur de 20'000 francs 'environ par année pour l'État, imputés au groupe de prestations SITN (page 255, tome 2).

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Le budget courant permet de financer les travaux inhérents aux petits glissements de terrain (100'000 francs). En revanche, lors d'événements de grande ampleur tels qu'à Dombresson ou à Cressier, le Conseil d'État doit demander des crédits urgents et recourt à une participation fédérale via les conventions-programmes.

L'achat des véhicules du service est coordonné avec le SSCM et la PONE via un pool. Les crédits d'acquisition des véhicules se trouvent dans le budget du SSCM.

Les subventions versées par la Confédération pour la mise en œuvre des projets d'agglomération transitent par le SPCH pour ensuite parvenir aux communes. Dans les faits, les communes effectuent les travaux dont les décomptes sont transmis à l'Office fédéral des routes (OFROU) via le SPCH. C'est l'OFROU qui doit donner son aval pour la libération du paiement aux communes et au canton par le SPCH.

À ce stade, rien n'indique que les travaux pour le contournement Est de La Chaux-de-Fonds seront ralentis par le projet Capitale culturelle suisse (CCS). Les travaux dans le secteur de l'Hôtel-de-Ville seront terminés d'ici-là et le percement du tunnel sera en cours.

Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN)

Le Plan climat n'est budgété qu'à hauteur de 361'000 francs (brut) dans les projets gérés par crédits d'engagement, car les mesures A20 – Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides et R22 – Revitaliser les marais d'importance nationale des cantons ont été intégrés dans la convention-programme Nature 2025-2028. S'agissant des conventions-programmes faune, forêts, nature et paysage, un montant d'environ 20 millions de francs a été octroyé par la Confédération pour la période 2025-2028. Une réduction de 10% pourrait cependant survenir dans le cadre de son plan d'économie.

S'agissant des impacts de la présence du loup, le budget regroupe les mesures de protection à hauteur de 50'000 francs environ, et l'indemnisation également à hauteur de 50'000 environ, sans compter les subventions fédérales.

5.4.4. Conclusion

Les commissaires remercient le département et ses services pour l'établissement de ce budget et relèvent que l'augmentation des EPT a été expliquée de manière complète. Néanmoins, le Conseil d'État est à nouveau sollicité afin de produire à l'avenir un état des lieux transversal et exhaustif des catégories d'EPT, dans le but que le parlement puisse identifier clairement les postes autofinancés (émoluments, financements fédéraux). Il est également recommandé de simplifier les processus administratifs afin de contenir l'évolution du nombre d'EPT total.

Compte tenu de l'augmentation constante de la dette de l'État, la rigueur avec laquelle le budget a été construit soulève une inquiétude, car il semble extrêmement compliqué de réduire les charges.

5.5 Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

5.5.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 3 octobre 2025 pour traiter du budget 2026 du département. À cette occasion, elle a rencontré la cheffe du département, son responsable finances et gestion ainsi que les représentant-e-s des offices et services. Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

5.5.2. Contexte budgétaire et considérations générales

En préambule, le département cite quelques éléments contextuels et facteurs externes ayant influencé l'élaboration du budget 2026, lequel s'inscrit dans un contexte de ralentissement conjoncturel observé depuis un peu plus d'un an :

- une tendance haussière du taux de chômage, qui s'établissait, dans le canton de Neuchâtel, à 3,3% en janvier 2024, puis à 4,2% en décembre 2024, et enfin à 4,6% en août 2025 ;
- l'aide sociale, qui était en baisse continue depuis 2017, repart à la hausse ;
- les primes d'assurance-maladie qui poursuivent leur tendance à la hausse avec, pour 2026, une augmentation moyenne, pour le canton de Neuchâtel, de 3,9%, tous âges et modèles d'assurance confondus ;
- la situation géopolitique internationale, en particulier le conflit en Ukraine, qui continue d'impacter les flux migratoires.

Le résultat présenté ne tient pas compte de la récente modification des droits de douane aux États-Unis. Le Conseil d'État s'emploie néanmoins activement à en limiter les répercussions. Le canton de Neuchâtel est particulièrement sensible aux éléments conjoncturels, compte tenu de son industrie largement tournée vers les exportations. L'enjeu pour le département sera de veiller à ce que cette période de turbulences ne s'inscrive pas dans la durée et d'en atténuer les conséquences pour la population.

Les charges nettes augmentent de 14,6 millions de francs entre le budget 2025 et le budget 2026. Cette évolution s'explique principalement par la forte pression des dépenses sociales, partiellement compensée par les revenus provenant de la Confédération, ainsi que par la facture sociale. Les subsides LAMal, les prestations complémentaires (PC), les institutions du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) et l'aide sociale représentent la plus grande part des charges de transfert du département. En ce qui concerne les revenus par service, le SASO et le SECS sont fortement subventionnés par la Confédération.

5.5.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SECS) et office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE)

Le SECS est chargé du financement des PC versées par la Caisse cantonale de compensation (CCNC), ce qui explique le gros volume des charges de transfert (groupe 36).

Dans les charges d'exploitation figure le financement des ressources humaines pour l'exécution des tâches confiées à la CCNC, dont le traitement des dossiers de PC. Ces dernières sont financées par le canton et la Confédération, à hauteur de trois huitièmes (3/8) et cinq huitièmes (5/8). La contribution de la Confédération étant calculée sur la base des statistiques du mois de mai de chaque année, des décalages peuvent en résulter. Le département souligne la difficulté d'établir des projections précises dans le domaine des PC et précise que la hausse des coûts ne s'explique pas uniquement par une augmentation importante des demandes, mais également par le nombre de personnes composant les ménages bénéficiant de PC, ainsi que, potentiellement, par les normes définies par la Confédération. Les frais médicaux non couverts sont, pour les bénéficiaires de PC, intégralement à la charge du canton. Ces montants peuvent également, d'une année à l'autre, être extrêmement variables.

La majorité des dépenses de l'OPFE sont liées au personnel. En matière d'effectifs, l'OPFE dispose de ressources relativement modestes, avec 3,6 équivalents plein temps (EPT), répartis entre six personnes : 1,5 EPT se consacre aux enjeux d'égalité, 1,5 EPT à la violence domestique, le solde étant dédié aux autres domaines d'activité et à la gestion de l'office en tant que tel. À noter qu'une collaboratrice travaille depuis six mois sur les questions LGBTIQ.

L'augmentation des charges directes de l'OPFE (+350'000 francs) s'explique principalement par la mise en place d'un système de contrôle de l'égalité salariale entre femmes et hommes de la part des entités bénéficiant de marchés publics ou de subventions (100'000 francs au budget 2026) et par le lancement, en mai 2026, d'une ligne téléphonique nationale, le numéro 142 (40'000 francs au budget 2026), destinée aux victimes de violences domestiques. À noter que la gestion du numéro se fera en collaboration intercantonale au niveau romand : la journée, le SAVI continuera d'être le répondant neuchâtelois ; la nuit, c'est le centre Solidarités Femmes Fribourg qui prendra le relais, et transmettra à la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS), entité rattachée au SAHA, les cas d'urgence d'hébergement.

Le montant des charges indiqué au niveau de la rubrique « égalité, politique familiale et violence conjugale » est principalement lié au centre de médecine de la violence du RHNe, dont le financement est réparti, à parts égales, entre la police neuchâteloise, le service de la santé publique, les autorités judiciaires et l'OPFE (répartition qui impacte ce dernier pour 75'000 francs, sur un montant total de 300'000 francs).

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

L'essentiel du budget du SAHA est lié aux charges de transfert et à la prise en charge des adultes présentant un handicap, ayant une problématique d'addiction ou vivant dans une grande précarité.

Deux éléments majeurs impactent le budget 2026 : l'adoption du règlement d'exécution de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap ([LInca](#)), qui permet d'avancer dans la mise en œuvre de la loi, et la planification ([rapport 25.002](#)), qui fixe des objectifs particulièrement ambitieux (limiter la croissance du nombre de places en institution et les prestations institutionnelles, tout en exigeant le maintien d'une réponse adéquate aux besoins, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif). Le service dispose de plusieurs outils pour atteindre ces objectifs, dont les contrats de prestations qui, conclus par le Conseil d'État avec les six institutions partenaires, présentent d'importants

enjeux de gouvernance, ainsi que des projets pilotes, qui permettent de trouver de nouvelles façons d'accompagner les personnes concernées et de faire émerger de nouveaux partenaires.

Le nombre d'appartements protégés n'est pas suffisant et le département concède que les objectifs de la planification médico-sociale, prioritairement orientée pour les personnes âgées, n'ont pas permis de satisfaire les besoins des personnes vivant avec un handicap. Le département relève que le processus de sortie des personnes des institutions requiert un travail important, mais que les projets pilotes actuellement menés s'avèrent prometteurs. Une certaine résistance subsiste au sein des institutions, rendant nécessaires un véritable changement de paradigme et un important travail de conviction. La création d'un poste supplémentaire doit permettre d'avancer sur d'autres éléments de coordination avec les institutions émanant de la loi, tels que la surveillance qualité ou encore la délivrance des autorisations d'exploitation. Le service reconnaît que les discussions avec les institutions sont parfois difficiles. Dans ce contexte, le service doit faire preuve à la fois d'habileté et de fermeté, tout en assurant une coordination étroite avec le département afin de maintenir une position claire et cohérente.

Service de l'emploi (SEMP)

À ce jour, 6'500 personnes sont inscrites comme demandeuses et demandeurs d'emploi. Les domaines suivants sont principalement touchés : l'horlogerie, la manufacture, le commerce de détail, la restauration et les activités technologiques et scientifiques.

En ce qui concerne les réductions de l'horaire de travail (RHT), 139 entreprises ont reçu une autorisation, impactant 4'691 employé-e-s. Ces chiffres fournis par le SECO datant du mois de juin 2025, ils ont depuis lors certainement augmenté.

La part des moyens fédéraux du budget du service repose sur l'hypothèse d'un nombre moyen de demandeuses et demandeurs d'emploi (6'825 pour 2026). Ce chiffre permet de calculer le montant des deux enveloppes fédérales (frais d'exploitation et mesures du marché du travail). Le SECO corrige les moyens alloués en fonction du nombre de demandeuses et demandeurs d'emploi, mais toujours avec un temps de retard. En ce qui concerne les ressources humaines, l'engagement de conseiller-ère-s en personnel est dépendant du montant de l'enveloppe fédérale. En principe, des contrats à durée maximale sont conclus. En fonction des différentes dates d'échéance et des fluctuations du taux de chômage, les contrats sont reconduits ou non. Les dispositifs sont également continuellement adaptés en ajustant les ressources humaines disponibles entre le secteur ProEmployés et le secteur ProEmployeurs.

La charge nette cantonale s'élève à environ 1,8 million de francs, avec une augmentation d'environ 480'000 francs. Cette hausse s'explique principalement par de nouvelles prestations du SEMP (aides dans la reconversion en soins infirmiers, presque totalement à charge du canton, ainsi que le financement du [programme THAYS](#)).

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Le service envisage un exercice 2026 ordinaire, sans grandes modifications, tant au niveau de la gestion qu'au niveau financier.

Le programme d'intégration cantonal (PIC) 3, qui a débuté en 2024, se terminera en 2027. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, le PIC 3 ne sera finalement pas prolongé. La planification et la rédaction du PIC 4 ont commencé. Il devrait s'inscrire dans la continuité du PIC 3.

La charge nette reste stable pour l'exercice 2026. Les fonds fédéraux couvrent plus de 85% des charges d'exploitation du service (10,6 millions de francs). Les financements liés à l'Agenda Intégration Suisse (AIS) et les moyens alloués pour l'accueil de la population ukrainienne permettent de couvrir 100% des charges du canton liées à ces publics.

Concernant le crédit d'encouragement à l'intégration (CEI), le canton a l'obligation de couvrir 50% des charges, l'autre moitié étant couverte par la Confédération. Afin de garantir une bonne gestion de ces montants, une comptabilité analytique est indispensable.

Les coûts salariaux et ceux des services centraux représentent environ 3,3 millions de francs de charges. Ces dernières sont ventilées en fonction du nombre d'heures de travail imputable à chaque prestation, conformément à la logique de la comptabilité analytique.

Le service anticipe les scénarios de fin ou de prolongation du statut S, ainsi que les évolutions liées au public AIS envisagées par la Confédération. Ces hypothèses ont été intégrées au budget et des ajustements seront opérés dès 2027-2028 afin de préserver l'équilibre des charges nettes cantonales.

Service des migrations (SMIG)

Le service reçoit une part importante de financement fédéral, au travers des forfaits versés par la Confédération pour l'accueil et la prise en charge des personnes issues de l'asile. La durée de ces forfaits, actuellement de cinq ou sept ans, est remise en question par la Confédération dans le cadre de son programme d'allégement budgétaire. La part de financement fédéral dépend du nombre de personnes attribuées au canton. L'enjeu budgétaire consiste donc à pouvoir en estimer le volume, ainsi que les charges et les revenus qui y sont directement corrélés.

Les dépenses du groupe 31 sont principalement liées au domaine des étrangers (frais de permis de séjour, frais de renvois, frais liés aux détentions administratives) et aux coûts de l'interprétariat (environ 400'000 francs). Le service réfléchit à réduire les dépenses dans ce domaine, en limitant le temps de séjour des personnes pouvant bénéficier d'interprètes.

La diminution significative des charges de transfert (groupe 36) par rapport au budget 2025 s'explique par la révision à la baisse des prévisions d'arrivées en provenance d'Ukraine. Même si les flux liés au conflit restent difficiles à anticiper, une augmentation annuelle d'environ 240 personnes est envisagée.

Le département relève que la Confédération projette de réduire la période pendant laquelle elle verse des forfaits pour les permis F (étrangers admis provisoirement), passant de sept à cinq ans (2 millions de francs devraient être perdus au budget 2028). Elle envisage également de réduire de moitié les forfaits pour les permis S présents sur le territoire depuis plus de cinq ans. Les perspectives financières du SMIG sont donc mauvaises.

Service de l'action sociale (SASO)

Les fortes incertitudes et le contexte socio-économique du canton de Neuchâtel fortement évolutif ne permettent pas de prendre du recul et d'avoir une visibilité sur la situation en cours, notamment s'agissant des subsides d'assurance-maladie et de l'aide sociale. Lors de l'établissement du budget, le service manque clairement de visibilité sur d'importants domaines de charges du service. De faibles variations en pourcentages ont de forts impacts budgétaires.

En matière de charges d'aide sociale, deux options ont été prises pour 2026 :

- la mise en œuvre de certaines mesures annoncées et validées par le Grand Conseil ([rapport 24.057](#)), telles que l'augmentation du supplément ménage (qui doit passer de 50 à 75 francs par mois) et la linéarisation des franchises sur le revenu des bénéficiaires qui travaillent, sera décalée du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2026. Le budget étant adopté en décembre, ce report de trois mois s'explique notamment par la difficulté de mettre en œuvre l'ensemble du dispositif dès le 1^{er} janvier ;
- L'indexation du forfait d'entretien telle que proposée par la CSIAS (qui doit passer de 1'031 francs à 1'061 francs par mois pour une personne seule) a, quant à elle, été reportée au 1^{er} janvier 2027. Le département explique avoir jugé ce report plus

acceptable du point de vue de la politique sociale, dans la mesure où d'autres améliorations significatives ont été introduites par le bais du rapport 24.057. Par ailleurs, il souligne que le report de mesures fait partie des pratiques courantes utilisées par les cantons confrontés à des contraintes budgétaires. Ce type de procédé répond également à des raisons techniques, notamment la nécessité de laisser aux professionnels du secteur le temps d'adapter leurs budgets. Une indexation sur l'entier de l'année représenterait 2 millions de francs. En comparaison intercantonale, le modèle neuchâtelois en matière de soutien aux familles s'inscrit par ailleurs dans une dynamique globalement favorable.

Il existe trois catégories de bénéficiaires de subsides LAMal : les bénéficiaires de PC AVS/AI, les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle et les bénéficiaires ordinaires. Les deux premières catégories ont une emprise budgétaire de presque 80%, le solde étant alloué aux bénéficiaires ordinaires, qui représentent 20'000 personnes sur un total de 40'000.

Les primes 2026, pour les bénéficiaires de PC (PMC) vont augmenter de 4% pour les adultes et les enfants et de 1,3% pour les jeunes adultes. Pour les autres assuré-e-s (« catégories ordinaires »), la prime moyenne de l'assurance obligatoire des soins, toutes franchises et tous modèles d'assurance confondus, augmentera de 3,1% pour les adultes, 2,9% pour les jeunes adultes et 3,6% pour les enfants.

Le budget 2026 a intégré une hausse moyenne des primes de 3,4%, avec une augmentation du nombre de bénéficiaires (effet volume) de 1% pour les bénéficiaires de l'aide sociale et ordinaires, et de 1,5% pour les bénéficiaires de PC AVS/AI.

En ce qui concerne l'effet prix, pour les bénéficiaires de PC, une augmentation légèrement en dessus de celle intégrée dans le cadre du budget est constatée pour les adultes et pour les enfants, mais pas pour les jeunes adultes. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale et ordinaires, une augmentation de 3,4% a été intégrée au budget, alors que l'augmentation réelle est de 3,1% pour les adultes. On se trouve donc dans une situation équilibrée par rapport à ce qui a été prévu dans le cadre du budget 2026.

S'agissant de l'effet volume, pour l'élaboration du budget, la situation a été arrêtée au printemps 2025. Une nouvelle analyse devra être effectuée, notamment au regard de l'évolution des effectifs courant 2025 (crédit supplémentaire de 5,8 millions de francs accepté par le Grand Conseil en septembre 2025 ; cf. [rapport 25.034](#)) et des évaluations refaites à fin septembre pour l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2026 qui sera rendu en novembre. Il n'est pas exclu qu'un correctif au budget soit nécessaire. Un commissaire souligne qu'il sera difficile de faire adopter une adaptation du budget en raison du mécanisme du frein à l'endettement.

Service de l'économie (NECO)

La conjoncture baissière observée en début d'année s'est encore détériorée avec la hausse des droits de douane, aggravant une situation économique déjà tendue.

En 2024, le canton a exporté pour 14,8 milliards de francs, dont 37% à destination des États-Unis. Le produit intérieur brut (PIB) cantonal dépend à 46% du secteur industriel. La balance commerciale cantonale compte pour 17% dans l'excédent commercial suisse, ce qui démontre bien que le canton crée de la valeur et de la richesse pour l'économie nationale, mais qu'il est soumis aux forts aléas conjoncturels. Avec un taux de RHT de 4,2% et un taux de chômage de 4,6%, environ 10% des personnes actives dans le canton sont actuellement inoccupées.

Plusieurs entreprises ont sollicité le service afin d'identifier de nouveaux débouchés hors des États-Unis et réorienter leurs exportations. Cette thématique fait d'ailleurs partie des travaux actuellement menés par le Conseil d'État, notamment en matière d'affectation de ressources dédiées. À ce jour, seules quatre entreprises ont déposé une demande de RHT

en lien direct avec la hausse des droits de douane, ce qui démontre que c'est le cumul des facteurs conjoncturels qui fragilise l'économie. Le taux de change exerce également une pression importante sur les exportations. Par ailleurs, les entreprises font preuve de prudence et évitent de prendre des décisions hâtives. Un certain espoir réside dans le développement du marché canadien, où des missions économiques sont organisées afin de favoriser de nouvelles opportunités. Une certaine inertie se manifeste encore dans les données disponibles, en raison par exemple des stocks constitués par certaines entreprises, ce qui fausse partiellement l'analyse conjoncturelle. Des prêts à taux zéro peuvent être accordés à certaines entreprises, si ces dernières ont leur siège social et des activités en Suisse.

L'augmentation des charges de transfert s'explique presque intégralement par un soutien exceptionnel au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM). Ce dernier se porte bien et est un atout majeur pour le canton, avec 400 ingénieur-e-s hautement qualifié-e-s, des domaines d'activité très variés, un savoir-faire technologique à la pointe et, surtout, un organisme très proche de l'industrie, à même de générer un transfert de technologies très rapidement. La cheffe du département siège désormais au Conseil d'administration. Le soutien exceptionnel de 3 millions de francs, qui s'étend de 2024 à 2028, concerne la modernisation d'une salle blanche.

5.5.4. Conclusion et avis des sous-commissions

Au terme de leurs travaux budgétaires avec le département, les membres des sous-commissions remercient la cheffe de département, le responsable financier, les chef-fe-s de service ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la qualité des éléments présentés et des compléments apportés.

Les membres des sous-commissions tiennent à souligner qu'ils et elles reconnaissent pleinement le contexte conjoncturel difficile dans lequel s'inscrit le budget 2026. Celui-ci est fortement influencé par plusieurs facteurs externes majeurs abordés dans le chapitre 4.6.2.

Dans ce contexte, peu de questions financières précises ont été posées lors de l'examen du budget. Ce constat illustre la qualité du travail préparatoire mené par les services. Ces derniers ont procédé à de nombreuses adaptations budgétaires ciblées dans plusieurs services, afin d'ajuster au mieux les prévisions aux réalités économiques et sociales. Ces efforts se traduisent notamment par une prise en compte fine de l'évolution des volumes de bénéficiaires et des effets prix dans des domaines sensibles comme l'assurance-maladie et l'aide sociale, ainsi que par une adaptation des mesures et des plans d'action dans un contexte particulièrement mouvant.

Les commissaires souhaitent saluer et remercier l'ensemble des équipes du département pour ces efforts conséquents, qui ont permis de présenter un budget 2026 aussi précis et réaliste que possible, malgré les fortes incertitudes extérieures et la pression sur les finances publiques.

6. AUDITION DES DÉPARTEMENTS PAR LA COMMISSION PLÉNIÈRE

Suite aux rencontres des départements par les sous-commissions, la commission plénière a également auditionné les chef-fe-s de département. À cette occasion, les commissaires ont particulièrement mis en exergue les points suivants.

Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)

Les conclusions des sous-commissions s'agissant des placements par les autorités judiciaires neuchâteloises sont considérées comme préoccupantes. En effet, la hausse des

charges de transfert du SPAJ en faveur des institutions d'éducation spécialisée neuchâteloises, des institutions d'éducation spécialisée hors canton et de diverses institutions privées à hauteur de presque 5 millions de francs dénote d'une « culture du placement » qui, selon toute vraisemblance, ne correspond pas à la volonté d'inclusion soutenue par le Conseil d'État et le parlement. Le département confirme que la situation sera analysée de manière approfondie avec les autorités judiciaires et un mandataire externe.

Certains commissaires se sont étonné-e-s de constater que les enveloppes des PIG à destination du RHNe et d'AROSS augmentent avant même que les options stratégiques ne soient définies. Le chef de département explique que cette augmentation a d'ores et déjà été jugée justifiée par le Conseil d'État afin de couvrir le coût des activités déployées dans le cadre des options stratégiques en cours. Les options stratégiques 2026 à 2030 seront présentées au Grand Conseil en 2026.

Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE)

Des questions ont été posées s'agissant des 100'000 francs prévus pour les mesures de protection contre le loup et l'indemnisation des exploitant-e-s en cas d'attaque.

En matière d'aménagement du territoire, les commissaires ont interrogé le Conseil d'État sur les risques d'expropriation matérielle liés aux nouveaux PAL et sur l'ampleur des montants potentiels. À ce stade, la majorité des surfaces appelées à être déclassées concerne principalement des parcelles dont la valeur constructible était déjà limitée.

À propos des moyens dédiés à la biodiversité, il a été rappelé que les 500'000 francs supplémentaires ont fait l'objet d'un appel à projets. Ceux-ci sont en cours de dépôt et seuls les montants effectivement attribués seront imputés. Selon le Conseil d'État, aucun crédit n'apparaît donc au budget 2026 à ce stade, afin d'éviter une accumulation artificielle de réserves.

S'agissant enfin des besoins en EPT supplémentaires, le Conseil d'État a précisé que plusieurs engagements sont prévus à durée déterminée, notamment au SCAT, en lien avec le traitement des PAL et les recours attendus sur plusieurs années.

Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC)

Des questions ont été posées s'agissant de la future ligne à l'essai pour Le Pâquier et, à terme, Saint-Imier. Le département a confirmé que le plan directeur cantonal des transports publics (partie bus), en révision et mis en consultation auprès des communes, prévoit d'étudier une nouvelle liaison entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier (passant par Le Pâquier et Les Bugnenets). Un groupe de travail constitué des communes du Val-de-Ruz et de Saint-Imier, des cantons de Berne et de Neuchâtel et de la Conférence régionale des transports Bienne-Jura bernois-Seeland a mandaté un bureau spécialisé en mobilité courant 2025. Ces études ont pour but de définir une offre de transport commune répondant aux principaux besoins pendulaires, scolaires et touristiques. À ce stade, le budget 2026 prévoit un montant pour les études.

S'agissant de transN, les commissaires se sont interrogé-e-s quant à la pertinence de conserver le montant de 20 millions de francs au budget, puisque la société ne nécessite plus de recapitalisation. La cheffe de département a confirmé que ce montant ne sera à priori plus nécessaire pour la recapitalisation telle qu'envisagée à l'époque, car l'entreprise se porte mieux. En revanche, il faudra certainement la soutenir dans le processus de décarbonation de ses véhicules. Dans l'intervalle, le Conseil d'État préconise de garder ce montant dans les investissements et sollicitera le parlement dans le courant de l'année 2026 pour l'octroi d'un prêt à transN.

Finalement, des questions ont été posées concernant la situation de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM).

Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS)

Le principal élément de discussion a porté sur le report de l'indexation des forfaits d'entretien recommandés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ce point est développé au [chapitre 7.4](#).

Les commissaires ont également interrogé le Conseil d'État sur les mesures financières envisagées face à la hausse des violences sexistes et sexuelles. Les travaux se poursuivent entre les deux départements concernés (DECS et DSDC). Le Conseil d'État a déjà reçu une première analyse et le dossier est actuellement en cours de traitement.

Département de la formation et des finances (DFFI)

Certain-e-s commissaires ont souligné l'augmentation du coût par élève scolarisé dans le canton et le fait que rien n'indique que la hausse de ces moyens soit véritablement utile. En outre, ils et elles considèrent que la croissance du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) devrait inciter à mener une réflexion sur la redéfinition de la norme et à repenser intégralement l'enseignement. La cheffe de département confirme que des travaux sont effectivement menés afin d'évaluer les moyens permettant d'encadrer les classes dans leur globalité plutôt que chaque élève BEP individuellement. Cette vision nécessitera un changement fondamental de posture qui prendra encore du temps.

Toujours dans le domaine de l'école obligatoire, la révision du cycle 3 a conduit à un doublement du nombre d'élèves dans les classes terminales. Une commissaire estime qu'une analyse de la situation du cycle 3 serait opportune, notamment dans le cadre de la révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) qui devra être menée pour introduire le système mixte de lycée en quatre ans.

7. PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES ET AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION

Les chapitres 7, 8 et 9 présentent les amendements, projets de lois et de décrets traités par la commission, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils doivent être traités en plénum. Pour cela, se référer au document « Votes des projets de lois et décrets et amendements réunis au budget 2026 ».

7.1. Subsidés LAMal 2026

Le Conseil d'État ne prévoit aucune nouvelle mesure dans le dispositif des subsidés 2026. Le canton appliquera les mesures obligatoires prévues par la Confédération pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI, de même que les mesures ordinaires prises pour les bénéficiaires à l'aide sociale, et entend maintenir l'intensité de l'aide pour les bénéficiaires des classifications ordinaires à hauteur de l'intensité de la hausse des primes par catégorie d'âge et d'assuré-e.

Le maintien de l'intensité de l'aide dans le domaine des subsidés pour les bénéficiaires de classifications ordinaires est important compte tenu de la mise en œuvre du contre-projet de la Confédération en lien avec [l'initiative populaire fédérale](#) « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie ». En effet, le canton remplit aujourd'hui les contraintes du contre-projet, mais si l'intensité de l'aide n'est pas maintenue, ce ne sera plus le cas.

Le Conseil d'État a expliqué avoir optimisé au maximum le dispositif s'agissant de la définition des primes de référence en retenant une seule option d'assurance pour les bénéficiaires à l'aide sociale, et deux assurances à choix parmi les moins chères pour les bénéficiaires des classifications ordinaires.

À la demande des commissaires, le Conseil d'État a confirmé que la directive SASO/ACCORD sur la formation postobligatoire, dont il est fait mention à l'article 8, alinéa 4, de l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2026, sera mise à disposition du public sur le site internet de l'État.

La commission a unanimement préavisé favorablement le dispositif prévu par le Conseil d'État à ce stade.

Bien que satisfaite de constater les mesures prises pour 2026, une partie de la commission souligne l'abandon de la [mesure extraordinaire prise en 2025](#) visant à compenser intégralement la hausse des primes pour les assuré-e-s des catégories ordinaires. Ce constat a conduit la commission à déposer un amendement à hauteur de 1'750'000 francs intégralement à charge du canton pour y remédier. **Cet amendement fait partie du [paquet d'amendements](#) accepté par la commission.**

Amendement A-CE-2 – mesures de politique sociale

Le Conseil d'État a expliqué que la hausse de 6 millions de francs pour adapter les subsides LAMal résulte des différences entre les projections faites pour le budget au printemps (sur la base des projections du KOF) et les calculs effectués à l'automne par typologie de bénéficiaires et par catégorie d'âge, en appliquant chaque augmentation annoncée par l'OFSP. L'augmentation des subventions pour la pédagogie spécialisée à hauteur de 2 millions de francs découle d'une forte augmentation du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) et du décalage entre le budget réalisé sur une année civile et les besoins effectifs qui se déclinent sur une année scolaire. Le Conseil d'État estime plus transparent de procéder à cette augmentation au moment du budget plutôt que de demander un crédit supplémentaire en cours d'année 2026.

La correction apportée au groupe 46 à hauteur de 1'100'000 francs s'agissant de la part communale vise en revanche uniquement à rectifier une erreur commise dans la facture sociale. La commission en a pris acte et n'a pas d'autre alternative que d'accepter d'intégrer cette correction à l'amendement A-CE-2.

La compensation proposée grâce à la hausse de la prévision des recettes de l'impôt sur les personnes physiques à hauteur de 7 millions de francs repose sur des résultats plus favorables qu'attendu pour l'année 2025. Un commissaire a souligné la fragilité de cette compensation.

7.2. Baisse de la fiscalité

Les projets de modifications de la loi sur les contributions directes (LCdir) et du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct soumis par le Conseil d'État à l'occasion du budget 2026 portent sur la prorogation du régime fiscal découlant du [rapport 23.038](#) et du [décret](#) adopté par le Grand Conseil fin 2024, dans l'attente de l'aboutissement des travaux de la commission Pouvoir d'achat sur le [rapport 25.033](#).

En premier lieu, le groupe socialiste s'est interrogé quant à la séparation de la modification de la loi et à la modification du décret, soulignant que cette manière de procéder permet opportunément au Conseil d'État de faire voter ces actes à la majorité simple. Le Conseil d'État, appuyé par le service juridique, a précisé qu'il s'agit bel et bien de deux objets séparés ayant été acceptés avec des majorités différentes lors du vote du budget 2025. En outre, et contrairement au barème, le coefficient touche également l'impôt sur la fortune. Le Conseil d'État a rappelé que c'est d'ailleurs pour cette raison que la gauche avait souhaité faire un projet dans ce sens fin 2024 et l'opposer au projet de baisse du barème du Conseil d'État. Finalement, l'article 3 de la loi sur les contributions directes (LCdir) prévoit que le coefficient est fixé par un décret séparé. Dès lors, il n'est pas possible de réunir ces deux textes en un seul. La majorité simple est donc de mise pour les deux textes,

dont les conséquences financières respectives sont de 6,2 millions de francs environ, soit inférieures au seuil de 7 millions de francs requis pour la majorité qualifiée.

De manière plus générale, la question fiscale a été un objet de crispation tant pour la gauche que pour la droite. En effet, les commissaires de gauche ont rappelé que cela fait trois ans qu'ils et elles s'opposent aux baisses fiscales proposées par le Conseil d'État. Le groupe socialiste a en outre rappelé avoir systématiquement formulé des propositions afin que ces montants soient redistribués de manière plus équitable à tous les contribuables. Aujourd'hui, le groupe socialiste réaffirme sa position en proposant un amendement (A-com-2) visant à une modification sur le bas du barème, afin d'obtenir un rabais d'impôt d'une somme équivalente pour tous les contribuables sur la tranche de revenu imposable comprise entre 7'700 et 11'000 francs. La conséquence financière de cet amendement se monte à 12 millions de francs, soit une somme équivalente aux coûts cumulés des projets de loi et de décret fiscaux proposés par le Conseil d'État.

À noter que 82,3% des contribuables, dont 11,6% qui ne sont pas impacté-e-s par la correction du barème, soit un peu moins de 71% (70,7), voient leur impôt baisser, ce qui correspond à 41,9% des recettes fiscales totales. Les 17,7% qui correspondent aux 58,1% des recettes fiscales voient leur impôt augmenter. Il faut rester attentif à ces catégories de revenus qui correspondent à des postes de dirigeant-e ou à des fonctions d'actionnaire. Le risque de les voir quitter le canton n'est pas négligeable, ce qui pourrait, dans certains cas, mettre en péril certaines entreprises.

Les commissaires du groupe libéral-radical – Le Centre, de même que les commissaires du groupe UDC, ont rappelé que les projets soumis par le Conseil d'État représentent un statu quo par rapport à 2025, en attendant le traitement des initiatives fiscales par le parlement. En cas de refus des projets de loi et de décret fiscaux du Conseil d'État, la population serait ainsi confrontée à une hausse de l'imposition. Ils et elles ont mis en garde la gauche quant au fait que les modifications apportées à la proposition du Conseil d'État pourraient mettre en péril la construction d'un compromis global sur le rapport 25.033 – Pouvoir d'achat.

Le Conseil d'État confirme avoir entendu les préoccupations exprimées par la population s'agissant des baisses d'impôts et du poids des primes d'assurance-maladie. C'est la raison pour laquelle il a proposé le rapport 25.033 – Pouvoir d'achat, qui permet de toucher l'ensemble de la population en évitant les effets de seuil. Dans l'attente de l'issue des travaux du parlement sur ce rapport, le Conseil d'État réitère son encouragement à valider sa proposition initiale en matière de fiscalité. Il rappelle aussi que si le barème était modifié, il devrait retirer son rapport 25.033, puisqu'il reposerait alors sur un barème erroné.

7.3. Conditions pour l'octroi d'aides à fonds perdu dans le cadre de la situation conjoncturelle

Suite aux questions de plusieurs commissaires, le Conseil d'État a apporté des précisions s'agissant du *clawback* ordinaire dégressif sur une période de trois à cinq ans, différent du *clawback* appliqué pour les cas de rigueur. Il a également précisé le fait que prévoir des restrictions d'octroi dans les cas où l'entreprise fait des bénéfices et redistribue des dividendes aurait pour conséquences de soutenir des entreprises structurellement déficitaires, de faire renoncer les PME à des projets stratégiques ainsi que de perdre des compétences et du savoir-faire.

À la suite des explications du département en charge de l'économie et de la cohésion sociale (DECS), la commission a, sans opposition, retenu l'exigence suivante :

Des critères stricts seront fixés afin de prévoir un remboursement par les entreprises bénéficiaires en cas de suppressions de postes directement soutenus par les aides à fonds perdus en faveur de la recherche et du développement (R&D) ou en cas de délocalisation. Le Conseil d'État renseignera le parlement sur l'utilisation de ces montants et l'application de ces dispositions par le biais de son rapport de gestion financière.

Cette demande va dans le sens d'un meilleur contrôle par l'État et d'une formalisation des règles mentionnées par le département lors de la présentation de son rapport 25.042.

Le Conseil d'État a confirmé que ces mesures d'aides seront destinées prioritairement aux PME neuchâteloises et qu'il s'engage à respecter la demande formelle exprimée par la commission.

Amendement A-CE-1 – mesures de soutien à l'économie

Cet amendement, faisant partie intégrante du rapport 25.042, a été questionné s'agissant des moyens attribués à l'emploi et de ceux dédiés à la politique économique. En effet, une partie de la commission a envisagé d'appuyer davantage les mesures de soutien à la formation et au développement de compétences et de réduire les ressources allouées aux aides à fonds perdu en faveur des entreprises. Le Conseil d'État a insisté sur le fait que l'économie et l'emploi sont intrinsèquement liés. En soutenant cet écosystème, il y aura un impact direct sur l'emploi. Le soutien à l'innovation apporté en amont permettra aux entreprises de traverser la crise et de continuer à créer de la valeur ajoutée pour rester compétitives à l'international. Par ailleurs, le Conseil d'État rappelle que de nombreuses mesures de formation existent d'ores et déjà dans le cadre de l'assurance-chômage pour soutenir le développement des compétences du personnel.

7.4. Indexation des forfaits d'entretien selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)

La [CSIAS](#) recommande d'adapter le forfait d'entretien de l'aide sociale/matérielle selon le même pourcentage que l'adaptation des prestations complémentaires à l'AVS/AI (et des rentes AVS/AI) (normes C.3.1.4), dans un délai d'un an au plus tard. Les prestations complémentaires AVS/AI ont été adaptées le 1^{er} janvier 2025. Les PC AVS/AI sont ajustées sur la base de l'indice mixte, et non du seul indice des prix. L'indice mixte correspond à la moyenne arithmétique entre l'évolution des salaires et celle des prix.

Une partie de la commission souligne que ces recommandations n'ayant pas été appliquées en 2025, elles ne doivent pas être à nouveau reportées, et ce, malgré le fait que l'indexation entre mai 2024 et mai 2025 soit négative. En effet, ces commissaires rappellent que les normes édictées par la CSIAS prennent en considération l'évolution du coût de la vie sur plusieurs années et que la situation de la population la plus précarisée se détériore sans cesse. Ils et elles considèrent qu'il est maladroit que la seule mesure d'économie identifiable qui soit prise par le Conseil d'État au budget 2026 vise cette catégorie de la population. Cette volonté s'est traduite par un amendement à hauteur de 1'280'000 francs à charge du canton et de 80'000 francs à charge des communes, faisant partie intégrante du [paquet d'amendements](#) de la COFI.

7.5 A-com-1 Paquet d'amendements

Prévention des violences sexistes et sexuelles

Le triple féminicide commis à Corcelles en août 2025 n'est pas un événement isolé : 24 féminicides ont déjà été recensés en Suisse cette année, un chiffre qui dépasse déjà le total annuel de 2024. À Neuchâtel, dix personnes ont été tuées dans un contexte de violence domestique depuis 2021, dont cinq enfants. Ces actes extrêmes s'inscrivent dans un continuum de violences sexuelles et sexistes, connues mais souvent mal prises en charge. Agir en amont, par la prévention, est une nécessité vitale. La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul, qui impose une action sur quatre piliers : prévention, protection, poursuites et politiques coordonnées. Aujourd'hui, ce sont les institutions et associations de terrain – comme Solidarité femmes, Générations Sexualités, le SAVI, Médecins du Monde, l'Association des sage-femmes, etc. – qui assurent une large part de ce travail, avec des moyens insuffisants. Le regroupement récent de 23 d'entre elles au sein du réseau Espace-F témoigne d'un besoin de coordination, mais aussi d'un manque structurel de ressources.

Impact financier : augmentation des charges de 200'000 francs.

Indexation des forfaits d'entretien selon normes CSIAS

Estimant inapproprié que la seule mesure d'économie proposée par le Conseil d'État touche les personnes les plus précarisées, la commission propose l'indexation complète des forfaits d'entretien selon les normes recommandées par la CSIAS.

Impact financier : augmentation des charges de 1'280'000 francs pour l'État et de 80'000 francs pour les communes.

Subsides LAMal à charge du canton

Comme évoqué plus haut, cet amendement vise à compenser intégralement la hausse des primes pour les assuré-e-s des catégories ordinaires tel que cela a été fait en 2025.

Impact financier : 1'750'000 francs entièrement à charge de l'État.

Augmentation des moyens de la COGES

Selon le courrier adressé le 26 mai 2025 par la COGES à la COFI, les missions confiées à la commission de gestion et d'évaluation pour l'analyse des politiques publiques requièrent des moyens supplémentaires au-delà des 120'000 francs prévus au budget 2026. Le montant accepté par la commission permet à tout le moins de réaliser des évaluations d'une certaine ampleur.

Impact financier : augmentation des charges de 100'000 francs.

Soutien à la santé mentale des jeunes

Les actions entreprises en 2025 dans le cadre du mois de la santé mentale, mais aussi avec les associations de soutien et d'accompagnement de la jeunesse doivent être poursuivies en 2026. Le travail conséquent de ces associations avec les centres d'animation socioculturelle pour répondre aux questionnements souvent complexes et existentiels des jeunes et les orienter vers des solutions adaptées est indispensable. Les rencontres avec les apprenti-e-s dans les écoles professionnelles pour les sensibiliser à la santé mentale doivent pouvoir être reconduites chaque année. Ces interventions dans une approche préventive et prophylactique permettent d'éviter des coûts ultérieurs importants dans la prise en charge médicale.

Impact financier : augmentation des charges de 40'000 francs.

Soutien en faveur de la biodiversité

Un montant a été accordé au SFFN en 2025 en faveur de la biodiversité. Avec une partie du montant, un appel à projets a été lancé et a rencontré un réel succès auprès du monde agricole et des communes. Comme la mise en œuvre s'étendra très clairement sur 2026, les montants doivent pouvoir être alloués au prochain budget pour des mesures supplémentaires en faveur de la biodiversité, en particulier : la plantation de haies vives et la création de couloirs faunistiques, la mise en place de jachères florales, l'entretien et la reconstruction des murs en pierre sèche, le remplacement des plantes exotiques par des indigènes.

Impact financier : augmentation des charges de 200'000 francs.

Plan loup et protection des troupeaux

La question du loup devient particulièrement aiguë dans notre canton, avec l'installation de plusieurs meutes dans l'arc jurassien. Contrairement aux Alpes, où les ovins sont en nombre, les meutes dans la chaîne du Jura se rabattent souvent sur les bovins, avec les répercussions qu'on connaît sur l'élevage. Afin de soutenir les éleveurs et éleveuses, des solutions doivent être trouvées à travers le plan loup. La somme proposée doit permettre

de tester des mesures, qu'elles soient reconnues comme efficaces ou de façon expérimentale. En 2026, le canton doit, d'une part, suppléer aux potentiels manques de moyens fédéraux et, d'autre part, prévoir d'éventuelles mesures additionnelles afin de s'assurer que les troupeaux soient protégés au mieux contre les attaques des grands prédateurs.

Impact financier : augmentation des charges de 50'000 francs.

Soutien aux enfants avec des troubles développementaux

Pour répondre à l'urgence de la situation évoquée dans la [motion populaire 25.107](#), « Quelle réponse adéquate à la prise en charge des enfants en âge préscolaire présentant des signes précoces ou un diagnostic de troubles neurodéveloppementaux (TND) », et reconnue par l'ensemble du parlement, un soutien transitoire est nécessaire dans l'attente de la concrétisation des éventuelles subventions de l'OFAS.

Impact financier : augmentation des charges de 300'000 francs.

Limitation de la hausse des charges de personnel et de BSM (groupes 30 et 31) / adaptation de l'écart statistique

En raison de l'augmentation importante des effectifs et au vu des écarts constatés entre les budgets et les comptes 2023 et 2024, la commission estime que l'écart statistique appliqué peut être augmenté. Cette augmentation, qui se traduit notamment par une baisse des EPT inscrits, permet d'absorber la hausse des charges induite par les autres amendements du paquet proposé par la COFI.

Impact financier : baisse des charges de personnel de 3'750'000 francs et baisse des biens, services et charges d'exploitation de 2'000'000 francs.

8. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION

8.1. Amendements au compte de résultats

A-CE-1 Amendement du Conseil d'État – Mesures de soutien pour l'économie suite à l'augmentation des droits de douane états-unis

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>	Variation revenus (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>
DECS / NECO – SEMP	30	Effectif RH	+445'000	
DECS / NECO – SEMP	36	Mesures de soutien	+7'485'300	
DFFI / SFIN	48	Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle		+7'930'300
DECS / SEMP	36	Baisse de charges pour les tâches ordinaires du SEMP	-170'000	

- Création d'un point de contact unique (45'000 francs)
- Coaching et accompagnement des entreprises (150'000 francs)
- Soutiens à l'innovation et à la diversification des marchés (3'200'000 francs)
- Ressources humaines nécessaires pour les mesures du NECO (100'000 francs)
- Renforcement des aides LADE ordinaires (1'500'000 francs)
- Aides au recrutement et/ou formation conditionnées au soutien à l'innovation et diversification (1'148'600 francs)
- Développement des compétences durant la période de RHT (1'486'700 francs)
- Ressources humaines nécessaires pour les mesures du SEMP (300'000 francs)

Afin de garantir l'autofinancement, à hauteur de 70%, de la nouvelle enveloppe d'investissements prévue par l'amendement A-CE-1 au compte des investissements (8.2), une réduction de charges est proposée au niveau des tâches ordinaires du SEMP (-170'000).

Cet amendement a été accepté par 13 voix et 2 abstentions.

Si cet amendement est accepté, son pendant au chapitre 8.2 l'est automatiquement.

A-CE-2 Amendement du Conseil d'État – Mesures de politique sociale

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+) augmentation (-) diminution	Variation revenus (+) augmentation (-) diminution
DECS / SASO	36	Subsides LAMal – ajustement des dépenses (effet volume)	+6'000'000	
DECS / SASO	46	Subsides LAMal – ajustement des dépenses (effet volume) Participation des communes		+2'400'000
DECS / SASO	46	Facture sociale – correction part communale		-1'100'000
DFFI / SEEO	36	Pédagogie spécialisée – ajustement des subventions	+2'000'000	
SFFI / SCCO	40	Compensation – adaptation impôt PP		+7'000'000
Ajustement des dépenses en matière de réduction individuelle des primes, suite à une réévaluation des effectifs de bénéficiaires de subsides LAMal à fin septembre 2025 (effet volume) (→ hausse des charges de 6'000'000 francs et hausse des revenus de 2'400'000 francs). Correction de la part communale à la facture sociale rendue nécessaire en raison d'une mauvaise estimation des recettes de la facture sociale (→ baisse des revenus de 1'100'000 francs). Ajustement du volume de subvention en matière de pédagogie spécialisée (→ hausse de charges de 2'000'000 francs). Afin de compenser les coûts induits par les mesures ci-dessus, le Conseil d'État propose l'ajustement des recettes de l'impôt sur les personnes physiques, ajustement rendu possible par une réévaluation des perspectives de la part du SCCO (→ hausse des revenus de 7'000'000 francs). Cet amendement a été accepté à l'unanimité. Si cet amendement est accepté, son pendant au chapitre 8.2 l'est automatiquement.				

A-com-1 Paquet d'amendements de la commission

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+) augmentation (-) diminution	Variation revenus (+) augmentation (-) diminution
DECS / SECS	36	Prévention violences sexistes et sexuelles	+200'000	
DECS / SASO	36	Indexation prestations d'aide sociale selon normes CSIAS - part canton	+1'280'000	
DECS / SASO	46	Indexation prestations d'aide sociale selon normes CSIAS - part communes		+80'000
DECS / SASO	36	Subsides LAMal à charge du canton	+1'750'000	
AULE / GCNE	31	Augmentation des moyens de la COGES	+100'000	
DSJS / SCSP	36	Soutien santé mentale des jeunes	+40'000	
DDTE / SFFN	36	Soutien en faveur de la biodiversité	+200'000	
DDTE / SFFN	31	Plan loup et protection troupeaux	+50'000	
DFFI / SEEO	36	Soutien enfants avec des troubles développementaux	+300'000	
Tous	30	Limitation hausse des charges de personnel / prise en compte écart statistique	-3'750'000	
Tous	31	Limitation hausse des charges BSM / prise en compte écart statistique	-2'000'000	
Cf. explications au chapitre 7.5				
Cet amendement a été accepté par 13 voix et 2 abstentions				

AL-01 Amendement de la commission

au projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (page 17 du rapport 25.039 du Conseil d'État, tome 1) :

Loi actuellement en vigueur Loi sur les contributions directes (LCdir)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 40b^{ter} Note marginale : Catégories et taux Périodes fiscales 2023 et dès 2026 Catégories et taux Périodes fiscales 2024 et 2025 Art. 40b^{quater} ¹L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant : Cf. annexe 1	Art. 40b^{ter} Note marginale : Catégories et taux Périodes fiscales 2023 et dès 2027 Art. 40b^{quater} Note marginale : Catégories et taux Périodes fiscales 2024 et 2026 ¹L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant : <i>Inchangé par rapport à la loi actuelle.</i>	Amendement de la commission (Initialement déposé par le groupe socialiste) Article 40b^{quater}, note marginale Article 40b^{quinquies} (nouveau) Art. 40b^{quater} Note marginale : Catégories et taux Périodes fiscales 2024 et <u>2025</u> Art. 40b^{quinquies} <u>Note marginale : Catégories et taux</u> <u>Période fiscale 2026</u> <u>¹L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :</u> Cf. annexe 1 <u>²Le revenu supérieur à 412'000 francs est imposé à 14%.</u> <u>³Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés et célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, le revenu est frappé du taux correspondant au 52% de son montant.</u> <u>⁴Le revenu net imposable est arrondi à la centaine de francs inférieure.</u>

Impact financier de l'amendement

Auteur	Intitulé amendement	Département / Service	Nature MCH2	Variation charges (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>	Variation revenus (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>
A-com-2	Loi modifiant la LCdir (barème inférieur à 11'000)	DFFI / SCCO	40		-12'600'000
A-com-2	Refus modification LCdir barème (CE)	DFFI / SCCO	40		+6'200'000

8.2. Amendements au compte des investissements

A-CE-1 Amendement du Conseil d'État – Mesures de soutien pour l'économie suite à l'augmentation des droits de douane états-unis

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation dépenses (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>	Variation recettes (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>
DECS / SAHA	56	Anticipation subventions à l'investissement SAHA sur 2026	+350'000	

Étant donné l'augmentation du prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle proposé par l'amendement A-CE-1 au compte de résultats (8.1), le frein à l'endettement ne serait plus respecté, car l'enveloppe d'investissements ne représenterait plus 4,5% des revenus déterminants. Une hausse des investissements serait dès lors nécessaire, raison pour laquelle le Conseil d'État propose d'anticiper sur 2026 le versement de subventions à l'investissement dans le cadre du virage ambulatoire dans le domaine du handicap.

A-CE-2 Amendement du Conseil d'État – Mesures de politique sociale

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation dépenses (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>	Variation recettes (+) <i>augmentation</i> (-) <i>diminution</i>
TOUS	58	Ajustement des investissements	+400'000	

Étant donné l'augmentation des revenus fiscaux prévue par l'amendement A-CE-2, le frein à l'endettement ne serait plus respecté, car l'enveloppe d'investissements ne représenterait plus 4,5% des revenus déterminants. Une hausse des investissements serait dès lors nécessaire, raison pour laquelle le Conseil d'État propose de réduire l'écart statistique qui avait été prévu pour tenir compte des reports non identifiés au moment d'élaborer le budget (→ hausse des investissements nets de 400'000 francs).

9. PROJETS DE LOIS ET DÉCRETS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT À L'APPUI DU BUDGET

L-01 / Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) :

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi du Conseil d'État.

Par 7 voix contre 7 et 1 abstention, la voix de la présidente étant prépondérante, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi amendé selon sa proposition ([se référer au chapitre 7.2 pour le détail relatif à l'amendement](#)).

D-01 / Décret modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques :

Par 8 voix et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret du Conseil d'État.

Par 8 voix contre 7, la commission recommande au Grand Conseil de refuser le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

D-02 / Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile :

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret du Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

L-02 / Projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) – (Rapport [25.042](#)) :

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État.

Par 14 voix et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État.

10. PROJET DE LOI ET PROJET DE DÉCRET DEPOSÉS PAR LA COMMISSION

10.1. L-03 / Projet de loi modifiant la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

10.1.1. Explication du projet de loi

Ainsi qu'exposé au tome 2 du [rapport du Conseil d'État 25.039](#), page 35, les autorités judiciaires sont confrontées, depuis plusieurs années, à une augmentation soutenue de leur activité. Le montant prévu au budget 2026 pour les charges de personnel permettrait théoriquement d'augmenter l'effectif de magistrat-e-s afin de faire face à la progression soutenue du nombre de dossiers. Toutefois, la loi d'organisation judiciaire (OJN) fixe des plafonds d'effectifs qui ne permettent pas, en l'état, de procéder à ces renforcements. Bien que le parlement soit sur le point de finaliser la nouvelle loi sur la justice (LJu) – laquelle abrogera l'OJN et reprendra les mêmes fourchettes d'effectifs que celles proposées dans le présent projet de loi –, son entrée en vigueur n'interviendra pas dans un délai permettant d'organiser les élections judiciaires prévues en mai 2026. Ainsi, afin de pallier le plus rapidement possible la surcharge chronique des autorités judiciaires, la commission des finances propose de modifier l'OJN en attendant le traitement par le parlement et l'entrée en force de la future LJu.

Consultée, la commission législative a unanimement soutenu ce projet de loi.

10.1.2. Conséquences financières et conséquences sur le personnel

(art. 160, al. 1, let. d, OGC)

Les conséquences financières se montent à environ 640'000 francs par année.

10.1.3. Majorité requise pour l'adoption du projet de décret

(art. 160, al. 1, let. e, OGC)

Le projet de loi tel que rédigé définit une fourchette d'effectifs, dont la branche inférieure est équivalente à la situation actuelle pour le tribunal d'instance et est plus basse que les effectifs actuels pour le Ministère public et le Tribunal cantonal. Ainsi, le projet offre la possibilité d'augmenter les effectifs, mais ne contraint pas à une nouvelle dépense.

Il ne s'agit donc pas d'un cas d'application de l'article 36 LFinEC et la **majorité simple** est suffisante pour cet acte.

10.1.4. Influence du projet sur la répartition des tâches entre l'État et les communes

(art. 160, al. 1, let. f, OGC)

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

10.1.5. Conformité au droit supérieur (art. 160, al. 1, let. g, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

10.1.6 Conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures (art. 160, al. 1, let. j, OGC)

Le projet de loi n'a aucune conséquence sociale ou environnementale, ni pour les générations futures.

10.1.7. Conséquences sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap (art. 160, al. 1, let. *b^{bis}*, OGC)

Le projet de loi n'a aucune conséquence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

10.1.8. Vote final

Par 14 voix et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

10.2. D-03 / Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2025

10.2.1. Explication du projet de décret

Compte tenu de l'augmentation globale du coût de la vie pour la population neuchâteloise et plus spécifiquement des primes d'assurance-maladie, des mesures temporaires de soutien à la population la plus précaire sont nécessaires. La commission propose donc qu'au même titre qu'en 2025, l'augmentation des primes LAMal prévue en 2026 soit intégralement compensée.

Afin de préserver les finances communales, les commissaires proposent que le coût de cette mesure soit entièrement à la charge de l'État.

10.2.2. Conséquences financières et conséquences sur le personnel

(art. 160, al. 1, let. d, OGC)

Le coût de ce projet est évalué à 1'750'000 francs entièrement à la charge de l'État.

Ce projet de décret n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

10.2.3. Majorité requise pour l'adoption du projet de décret

(art. 160, al. 1, let. e, OGC)

La norme par laquelle le Grand Conseil permet au Conseil d'État de fixer un montant maximal des subsides LAMal supérieur au montant des subsides octroyés aux bénéficiaires de l'aide sociale n'a pas pour conséquence une dépense supérieure aux seuils fixés par l'article 36, alinéa 1, LFinEC. Le vote y relatif doit se faire à la majorité simple.

10.2.4. Influence du projet sur la répartition des tâches entre l'État et les communes

(art. 160, al. 1, let. f, OGC)

Le projet de décret soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

10.2.5. Conformité au droit supérieur (art. 160, al. 1, let. g, OGC)

Le projet de décret soumis est conforme au droit supérieur.

10.2.6 Conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures (art. 160, al. 1, let. j, OGC)

La lutte contre la précarité ainsi que la maîtrise des finances publiques font partie des objectifs de développement durable du Conseil d'État. Ce décret permet une allocation ciblée des ressources afin de mieux soutenir les familles de la classe moyenne inférieure.

10.2.7. Conséquences sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap (art. 160, al. 1, let. b^{bis}, OGC)

Le projet de décret n'a aucune conséquence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

10.2.8. Vote final

Par 8 voix et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret instituant des subsides extraordinaires pour soutenir le pouvoir d'achat présenté ci-après.

11. POSITIONS DES GROUPES

Position du groupe libéral-radical – Le Centre

Le groupe libéral-radical – Le Centre se réjouit du résultat positif présenté, mais moins de la façon dont il a été obtenu, à savoir grâce à des prélèvements substantiels aux réserves. En effet, la baisse des revenus de 52,2 millions de francs de la péréquation financière intercantonale a dû être compensée par le prélèvement d'un montant équivalent à la réserve de politique conjoncturelle. À cela s'ajoute un prélèvement de 3,9 millions de francs à la réserve de lissage. De plus, 25,6 millions de francs seront prélevés à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif, et 7,5 millions de francs à la réserve en faveur du développement durable. Tous ces prélèvements représentent 89,2 millions de francs et permettent de garantir le respect du frein à l'endettement.

Les investissements nets, à hauteur de 152,8 millions de francs, correspondent précisément à 4,5% des revenus déterminants, avec un taux d'autofinancement de 70%, comme l'exige le mécanisme du frein.

Le Conseil d'État propose par ailleurs plusieurs amendements. D'une part, des mesures de soutien à l'économie, en particulier pour faire face aux conséquences des droits de douane américains. Malgré leur réduction le 14 novembre (de 39% à 15%), les entreprises devront absorber les effets cumulés des variations de change et de l'évolution des marchés. Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient ces mesures à hauteur de 7,93 millions de francs, intégralement compensées par un prélèvement à la réserve conjoncturelle. D'autre part, le groupe appuie l'amendement visant des mesures de politique sociale – subsides LAMal et ajustements dans le financement de la pédagogie spécialisée – pour un montant total de 7,2 millions de francs, compensées par un ajustement des revenus fiscaux sur les personnes physiques.

La commission des finances (COFI) a également accepté plusieurs amendements supplémentaires pour un total de 3,84 millions de francs, portant principalement sur des mesures sociales et environnementales. Leur financement repose sur une diminution de 34 EPT inscrits au budget (réduction de 3,75 millions de francs pris sur l'écart statistique), ainsi que sur une baisse de 2 millions de francs des biens, services et charges d'exploitation (BSM), également prise sur l'écart statistique. Au total, cela correspond donc à une amélioration du budget de 1,91 million de francs. Dans un esprit de compromis et considérant que les propositions initiales de la gauche avaient été réduites, les commissaires du groupe libéral-radical – Le Centre ont soutenu cet accord.

En revanche, aucun consensus n'a pu être trouvé sur les mesures fiscales. Les groupes socialiste et VertPOP ont refusé la prorogation pour une année supplémentaire des baisses fiscales décidées en 2024 et 2025, préférant augmenter le coefficient et adapter le barème à la hausse. Ils ont proposé une modification du seuil d'imposition, passant de 7'700 à 11'000 francs. Présentée comme un allègement fiscal, cette proposition induit en réalité une hausse de l'impôt pour la majorité des contribuables dépassant un revenu imposable de 58'900 francs pour une personne seule et de 113'300 francs pour un couple marié. On ne peut pas vraiment désigner ces contribuables comme appartenant à la catégorie des « hauts revenus ». Notre groupe s'y est donc fermement opposé.

Le Conseil d'État rappelait à juste titre dans son rapport 25.033 : *« Le Conseil d'État considère qu'en période où le pouvoir d'achat est mis à mal, ce retour en arrière enverrait un signal négatif tant pour les contribuables que pour l'attractivité du canton. Cela alors qu'en parallèle, certains cantons voisins ont adopté des mesures abaissant la fiscalité des personnes physiques. »* Le groupe libéral-radical – Le Centre considère que si des mesures en faveur des ménages les plus fragiles doivent être envisagées – ce à quoi il ne s'oppose pas par principe –, elles doivent être financées sans alourdir la charge fiscale pesant sur les classes moyenne et moyenne supérieure. Faire reposer une part croissante du financement de l'État sur ces catégories entraînerait inévitablement une érosion des

recettes fiscales, comme cela a été observé durant la période 2011-2020. Notre groupe soutient donc le maintien des abaissments fiscaux proposés par le Conseil d'État en 2024 et 2025.

Pour toutes ces raisons, les commissaires du groupe libéral-radical – Le Centre se sont opposés au décret à l'appui du budget 2026 amendé par la commission.

Notre groupe réaffirme son attachement à une gestion rigoureuse, transparente et prévisible des finances cantonales, afin de garantir un cadre attractif pour les contribuables, les entreprises et l'ensemble de la population. Il souligne l'importance d'engager, à moyen terme, une réflexion sur la structure des dépenses et la pérennité des recettes, afin d'éviter une dépendance excessive aux mécanismes de compensation et aux réserves extraordinaires.

Cette réflexion doit aussi porter sur l'efficacité des politiques publiques. Il s'agit notamment d'évaluer l'impact réel des programmes financés par l'État, d'identifier les redondances administratives et d'améliorer les processus internes. Une telle démarche permettrait non seulement de stabiliser les dépenses à long terme, mais également de garantir une utilisation optimale des ressources publiques, dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Enfin, la politique fiscale ne peut être dissociée de l'environnement concurrentiel dans lequel s'inscrit le canton. Plusieurs cantons voisins ont récemment renforcé leur attractivité par des allègements fiscaux ciblés ou des simplifications administratives. Dans ce contexte, toute mesure augmentant la charge fiscale des contribuables ou des entreprises neuchâteloises risque de fragiliser la compétitivité du canton et son dynamisme économique. Il est donc essentiel de veiller à maintenir un cadre fiscal stable, compétitif et pérenne.

Position du groupe socialiste

Après des comptes 2024 positifs confirmant la bonne tenue générale des finances cantonales, le budget 2026 présente une situation encore globalement stable, malgré une conjoncture économique défavorable. Le groupe socialiste prend acte de cette orientation prudente, tout en rappelant l'importance de préserver une capacité budgétaire permettant à l'État de répondre de manière efficace aux besoins croissants de la population.

Oui, il est nécessaire d'appliquer une politique contracyclique pour aider les plus vulnérables dans un contexte morose. Nous saluons ici l'usage des mécanismes de compensation et de lissage des revenus fiscaux. Nous souhaitons souligner un point important : ces outils ne doivent en aucun cas se transformer, à long terme, en une forme d'« épargne obligatoire » qui priverait l'État de moyens financiers indispensables au moment où la situation économique et sociale l'exige. Ce mécanisme n'a de sens que s'il permet réellement de libérer et d'utiliser les ressources au bon moment, c'est-à-dire lorsque les besoins augmentent et que la conjoncture se détériore.

Le niveau des investissements prévus demeure élevé, ce dont nous nous réjouissons. Pour le groupe socialiste, ceux-ci doivent continuer à soutenir la transition écologique et sociale, la cohésion territoriale, l'innovation et l'emploi local, tout en garantissant une amélioration durable de la qualité de vie des habitant-e-s du canton.

Dans un contexte marqué, entre autres, par l'impact économique de l'augmentation des droits de douane, nous soutenons les aides cantonales destinées aux entreprises touchées par cette crise. Toutefois, nous tenons à rappeler qu'un soutien public doit s'accompagner d'une responsabilité sociale : les entreprises bénéficiant de ces aides pour innover, réorienter leur développement et permettre l'acquisition de compétences ne doivent pas procéder à des licenciements durant la période couverte. La solidarité doit être réciproque.

Parallèlement, les ménages continuent de faire face à une détérioration de leur pouvoir d'achat : primes d'assurance-maladie, logement, énergie, alimentation... Pour le groupe socialiste, la protection de la population la plus exposée reste une priorité absolue. C'est

pourquoi nous avons défendu, au sein de la commission, trois amendements importants, intégrés au « paquet » soumis au vote :

- revalorisation du forfait des bénéficiaires de l'aide sociale, afin de garantir un niveau de vie digne et adapté au coût réel de l'existence ;
- augmentation du budget consacré aux subsides d'assurance-maladie, afin d'éviter toute hausse de primes pour les personnes subsidiées ;
- renforcement des moyens dédiés à la prévention des violences sexistes et sexuelles, car la lutte contre ces violences est un impératif social, humain et politique.

C'est parce que ces trois amendements clés sont soutenus que nous pouvons accepter, à ce stade, l'effort demandé dans le domaine des ressources humaines, tout en soulignant que cet effort reste contenu dans les marges statistiques habituelles.

Enfin, concernant la fiscalité, le groupe socialiste réaffirme son opposition au maintien de la baisse linéaire d'impôts proposée par le Conseil d'État, qui profiterait en priorité aux plus hauts revenus. Nous défendons à la place une alternative plus juste et solidaire : un rabais d'impôt identique pour chaque contribuable, permettant un soutien réellement équitable sans fragiliser durablement les recettes publiques. Ce rabais d'impôt serait plus favorable pour 70% des contribuables neuchâtelois-e-s par rapport à la proposition du Conseil d'État, et ce sans péjoration du budget présenté.

À ce stade, nous rappelons qu'il est nécessaire de mettre un terme à l'imbrication des débats fiscaux dans le processus budgétaire, une pratique introduite pour la première fois par le Conseil d'État et qui nuit à la qualité des débats politiques comme à leur lisibilité pour la population. Les discussions sur la fiscalité doivent être conduites dans un cadre clair, transparent et distinct. C'est dans cette perspective que nous appelons à un débat global et approfondi sur la juste participation de chacune et chacun au financement de l'État, notamment dans le cadre de l'analyse du rapport relatif au pouvoir d'achat.

En conclusion, nous remercions l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, des entités autonomisées et des institutions paraétatiques pour leur engagement quotidien au service de la population neuchâteloise.

Position du groupe VertPOP

Alors que la tempête de l'instabilité économique et géopolitique ballote notre économie, le groupe VertPOP revendique un État qui tient fermement le gouvernail vers des caps politiquement durables et socialement responsables. Il doit s'appuyer pour cela sur les instruments dont nous l'avons doté, tels que la réserve conjoncturelle et la loi sur l'aide au développement économique (LADE). Pour renforcer en 2026 une économie fragilisée par les tarifs douaniers américains et la force du franc, il doit mobiliser des ressources adéquates, malheureusement soumises à une érosion voulue par la droite du parlement. Nos entreprises doivent innover encore et toujours, se diversifier, se réorienter et explorer de nouveaux marchés intérieurs et à l'étranger. C'est à ce prix que nous préserverons notre population, et surtout les plus précaires d'entre nous, d'une désinsertion professionnelle et sociale qui a, par le passé, frappé notre canton lors des creux conjoncturels.

Le programme de législature du Conseil d'État est attendu avec impatience par notre groupe.

Nous comptons sur notre exécutif pour piloter le transfert modal et favoriser des modes de déplacement sans émission de CO₂. La recapitalisation de transN est une opportunité pour que notre compagnie rattrape son retard et s'électrifie intégralement à courte et moyenne échéance.

La biodiversité se porte mal, dans notre canton comme partout en Suisse. Les projets des particuliers qui ont obtenu le soutien du service de la faune, des forêts et de la nature

(SFFN) en 2025 doivent pouvoir être mis en œuvre. Une cohabitation plus sereine entre les troupeaux et les grands prédateurs doit aussi être facilitée.

Le prochain rapport sur le crédit-cadre 2026-2035 de l'assainissement des bâtiments du patrimoine immobilier de l'État est également un enjeu qui nous tient à cœur et qui devra notamment être élargi à tout le bâti cantonal dans le Plan climat 2. L'État devra faire preuve d'ambition pour tendre vers des immeubles à énergie positive, en privilégiant le bois local et des modes de construction de basse technologie.

La sonnette d'alarme a été tirée par les professionnels : nos enfants sont de plus en plus sujets à des troubles neurodéveloppementaux. Leurs chances de les surmonter s'amélioreront grâce à la prise en charge aussi précoce que possible que nous leur accorderons.

Chez nos adolescent-e-s et jeunes adultes, la détresse et l'éco-anxiété augmentent. Les associations qui les accompagnent sont précieuses pour qu'ils et elles recouvrent une bonne santé mentale. Les tensions dans le cercle familial ont trop souvent conduit à des actes fatals en 2025, année qui a vu culminer le nombre de féminicides et d'infanticides. Ces situations difficiles doivent faire l'objet d'interventions coordonnées au niveau de la prévention, de la désescalade et de l'accompagnement des victimes.

Le pouvoir d'achat, en particulier des plus vulnérables d'entre nous, doit être défendu, notamment par la lutte contre le surendettement, face à l'augmentation des loyers et des primes LAMal. La croissance constante des coûts de notre système de santé ne saurait s'opérer sans le relèvement subséquent des subsides. Mais nous attendons surtout du Conseil d'État qu'il prenne les rênes d'un système de soins intégré et cohérent, doté des moyens nécessaires. Les options stratégiques du RHNe sont donc attendues avec un grand intérêt.

Enfin, le groupe VertPOP tient à adresser aux services de l'État et à nos ministres ses remerciements pour l'engagement dont ils et elles ont fait preuve. Nous constatons la qualité de leur travail tout au long de nos sessions et séances de commission et leur en sommes reconnaissant-e-s. Nous espérons que, par la suite, une mer plus calme permettra au bateau Neuchâtel de gonfler ses voiles vers davantage de solidarité et de durabilité.

Position du groupe UDC

Le groupe UDC constate que le budget 2026, tel qu'il ressort des travaux de la commission financière, présente un équilibre purement formel et repose essentiellement sur des mécanismes exceptionnels plutôt que sur une véritable maîtrise structurelle des finances cantonales. L'excédent affiché n'est obtenu qu'au prix de multiples prélèvements massifs dans la réserve de politique conjoncturelle, laquelle se videra dangereusement si cette trajectoire devait se poursuivre. Cette réserve, prévue pour faire face à des crises économiques majeures, est aujourd'hui utilisée pour compenser des déséquilibres ordinaires du fonctionnement de l'État. Pour le groupe UDC, il s'agit là d'un signe clair d'une situation financière tendue, qui ne pourra pas être soutenue durablement.

Parallèlement, les charges continuent d'augmenter rapidement, en particulier dans le domaine social et dans celui de la santé. Dans un esprit de responsabilité et conscient du poids que représentent les primes d'assurance-maladie pour de nombreux ménages, le groupe UDC a consenti à soutenir plusieurs mesures d'augmentation des subsides LAMal et des aides sociales. Toutefois, l'accumulation de ces dépenses nouvelles, sans aucune contrepartie ou réforme structurelle, accroît encore la dépendance du canton à des financements externes et à des mécanismes de correction budgétaire. Le groupe UDC regrette qu'aucune mesure de maîtrise des charges sociales ou de révision des prestations non obligatoires n'ait été retenue.

La croissance du nombre d'EPT continue d'être alarmante. Malgré des signaux répétés, le canton poursuit l'expansion de son administration, alors que la croissance des EPT est dix fois plus rapide que celle de la population depuis 2018. Le groupe UDC répète depuis

plusieurs années que la croissance des effectifs doit être strictement encadrée, que ce soit par une règle de compensation interne (+1/–1) ou par un plafond de croissance annuel. Le budget 2026 ne contient aucune mesure allant dans ce sens et entérine, comme à son habitude, une augmentation incontrôlée des EPT.

Mais l'élément le plus problématique de la version finale du budget est sans conteste la question fiscale. Le Conseil d'État avait proposé, de manière responsable et équilibrée, le maintien des deux baisses fiscales décidées pour 2025 : une diminution d'un point du barème et une réduction d'un point du coefficient cantonal. Pour le groupe UDC, ces mesures constituaient la contrepartie nécessaire aux dépenses sociales supplémentaires consenties : on ne peut pas exiger toujours plus des contribuables sans jamais leur rendre une part de leur pouvoir d'achat.

Or, la majorité de gauche en commission a profondément dénaturé cette proposition. Elle a refusé la baisse du coefficient cantonal et modifié la baisse du barème pour qu'elle ne bénéficie plus qu'aux très bas revenus, qui sont par ailleurs déjà largement soutenus par d'autres mécanismes sociaux. Le résultat net est clair : les classes moyennes et supérieures, qui assument près de 70% des recettes fiscales, verront, par rapport au projet initial du Conseil d'État, une augmentation de leur charge fiscale. Un tel retournement est totalement inacceptable pour le groupe UDC. Le canton ne peut pas durablement demander davantage à ceux qui financent déjà l'essentiel des services publics, tout en élargissant sans cesse le périmètre des dépenses.

Enfin, la situation de la dette constitue aujourd'hui une menace sérieuse pour la stabilité financière future du canton : même avec les manipulations techniques nécessaires au respect du frein à l'endettement, la dette cantonale continue sa croissance incontrôlée pour dépasser 2,2 milliards de francs d'ici à 2029. Ce budget ne contient aucune vision d'assainissement ni d'anticipation des futures pressions financières, notamment la baisse de la RPT.

En conclusion, le groupe UDC a accepté des efforts significatifs pour renforcer le soutien social, mais ces concessions n'étaient tenables que dans le cadre d'un véritable équilibre entre solidarité et responsabilité fiscale. En modifiant profondément la politique fiscale voulue par le Conseil d'État, la majorité de gauche a rompu cet équilibre. Le budget 2026, tel qu'issu de la commission, n'est pas acceptable politiquement : il augmente les charges, vide les réserves, accroît la dépendance du canton et pénalise les classes moyennes et supérieures. Le groupe UDC exprime donc sa ferme opposition à cette version finale et considère qu'un retour à un compromis équilibré, incluant les deux baisses fiscales initiales, est indispensable pour que ce budget puisse être soutenu.

12. VOTE FINAL

Pour rappel, les chapitres 7 à 10 ci-dessus présentent les amendements, projets de lois et de décrets traités par la commission, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils doivent être traités en plénum. Pour cela, se référer au document « Votes des projets de lois et décrets et amendements réunis au budget 2026 ».

Par 8 voix contre 7, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'appui du budget amendé selon ses propositions.

À l'unanimité, le présent rapport a été adopté par la commission le 17 novembre 2025.

Neuchâtel, le 17 novembre 2025

Au nom de la commission des finances :

La présidente,

La rapporteure,

A. Bramaud du Boucheron M. Freitag

Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance- maladie obligatoire des soins pour l'année 2026

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 ;

vu la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 17 novembre 2025,

décète :

Objet **Article premier** Le présent décret a pour but de compenser l'augmentation des primes de l'assurance-maladie obligatoire des soins en octroyant des subsides extraordinaires aux bénéficiaires de subsides ordinaires durant l'année 2026.

Bénéficiaires **Art. 2** Peuvent bénéficier du présent décret les personnes qui sont au bénéfice d'un subside selon l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2026 (ci-après : ANO 2026), du 12 novembre 2025.

Subsides extraordinaires
a) principe **Art. 3** ¹Les subsides extraordinaires au sens du présent décret sont fixés par mois et peuvent être octroyés pour les mois de janvier à décembre 2026.
²Ils viennent augmenter les montants maximums des subsides prévus par l'article 11 de l'ANO 2026, le subside total accordé ne pouvant être supérieur à la prime exigée par l'assureur.

b) montants **Art. 4** ¹Les montants maximums des subsides extraordinaires mensuels, par classification, pour la franchise annuelle au sens de l'article 103, alinéa 1 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), du 27 juin 1995, sont les suivants (en francs) :

Classifications	Jeunes adultes en formation (19-25 ans)	Jeunes adultes (19-25 ans)	Adultes en formation (dès 26 ans)	Adultes (dès 26 ans)
Classification S1				
Classification S2				
Classification S3				1
Classification S4		1		3
Classification S5		3		4
Classification S6		4		6
Classification S7		6		8
Classification S8		6		10
Classification S9		8		12
Classification S10		9		14
Classification S11		9		14
Classification S12		10	1	14
Classification S13	3	10	4	15

Classification S14	6	10	8	14
Classification S15	8	11	12	15

²Les montants prévus à l'alinéa 1 sont diminués dans la même mesure que les réductions accordées par les assureurs en cas de formes particulières d'assurances au sens de l'article 62, alinéa 2, lettre a, LAMal.

- Droit applicable** **Art. 5** Sauf disposition contraire du présent décret, les règles applicables aux subsides ordinaires sont applicables aux subsides extraordinaires prévus par le présent décret, y compris les règles sur la restitution et la remise.
- Procédure** **Art. 6** ¹Les subsides extraordinaires sont simplement ajoutés aux subsides ordinaires accordés aux bénéficiaires, jusqu'à concurrence de la prime exigée par l'assureur.
²Ils ne font pas l'objet d'une demande, d'une procédure ou d'une décision séparée.
- Financement** **Art. 7** Les subsides extraordinaires prévus par le présent décret sont intégralement à la charge de l'État.
- Référendum** **Art. 8** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
- Entrée en vigueur et validité** **Art. 9** ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.
²Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa promulgation.
³Il sera caduc de plein droit le 31 décembre 2027.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Loi modifiant la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission des finances, du 17 novembre 2025,
décède :

Article premier La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :

Art. 9

Le Tribunal d'instance est doté de vingt à vingt-cinq postes de juge.

Art. 38

Le Tribunal cantonal est doté de dix à quinze postes de juge.

Art. 51

Le Ministère public comprend un-e procureur-e général-e, un-e procureur-e général-e suppléant-e et des procureurs-e-s, représentant au total dix à quinze postes.

Art. 98b, al. 1 et 2

¹Le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a son siège à Neuchâtel. Il comprend deux sites, l'un à Neuchâtel, l'autre à Boudry, et est doté au minimum de douze postes de juge.

²Le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a son siège à La Chaux-de-Fonds. Il est doté d'au minimum huit postes de juge.

³*Inchangé.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2026

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 17 septembre 2025 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 17 novembre 2025,

décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2025 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'444'307'150
Charges d'exploitation	2'576'752'066
Résultat d'exploitation (1)	-132'444'917
Revenus financiers	75'112'628
Charges financières	23'545'523
Résultat financier (2)	51'567'105
Résultat opérationnel (1) + (2)	-80'877'812
Revenus extraordinaires	97'543'623
Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire (3)	97'543'623
Résultat total (1) + (2) + (3)	16'665'811
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	219'561'073
Total des recettes	66'008'420
Investissements nets	153'552'653

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Budget 2026 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

Version avec amendements adoptés par la COFI

Art. 30, al. 1, let. a LFinEC

Volume d'investissements nets compris entre 4,5% et 5,5% des revenus déterminants



Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2026
Total des revenus (sans imp. int.)	2'616'963'399
- Subventions à redistribuer	192'335'316
= Revenus déterminants	2'424'628'083

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2026
Dépenses nettes totales portées au budget	153'552'653
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	34'059'389
- Dépenses nettes gérées hors frein : prêts (art. 30 al. 4 let. c)	10'343'494
= Investissements nets déterminants	109'149'770

Investissements nets déterminants en % des revenus déterminants :

4.50%

Degré d'autofinancement minimum à réaliser :

70%

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser (art. 30, al.2 LFinEC)

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.5%	5.5%	2'424'628'083	109'108'264	133'354'545	70%
5.5%	6.5%	2'424'628'083	133'354'545	157'600'825	80%
6.5%	7.5%	2'424'628'083	157'600'825	181'847'106	90%
7.5%	non limité	2'424'628'083	181'847'106	non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 1 point (%).

Art. 30, al. 1, let. b et al. 4ter LFinEC

Compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement de 70% au moins et augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité



Découvert dernier bilan audité (comptes 2024) :

472'581'957

Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30 al. 4ter) :

4'725'820

Compte de résultats	Budget 2026
Total des revenus (sans imp. int.)	2'616'963'399
- Total des charges (sans imp. int.)	2'600'297'589
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	16'665'810

Autofinancement	Budget 2026
Amortissements du patrimoine administratif	53'891'548
+ Amortissements subventions d'investissement	19'514'066
- Prélèvement réserve amortissements PA	25'573'398
= Amortissements nets du patrimoine administratif	47'832'216
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	16'665'810
- Amortissement de 1% du découvert	4'725'820
= Autofinancement après amortissement du découvert	59'772'207

Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	Budget 2026
Investissements nets déterminants	109'149'770
- Écart statistique (1% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	24'246'281
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	1'952'331
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	82'951'158

Degré d'autofinancement des investissements nets (après amortissement découvert) :

72.06%

Bénéfice minimum du compte de résultats pour respecter le frein à l'endettement :

14'959'414

LCdir, art. 40b^{quater} actuel – Catégories et taux périodes fiscales 2024 et 2025

Catégories			Taux de chaque catégorie		Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie	
Fr.			Fr.	%	Fr.	%	
0.-	à	7.700.-		0,0000	0.-	0,000	
7.701.-	à	10.300.-		1,9800	51.-	0,500	
10.301.-	à	15.500.-		3,9600	257.-	1,660	
15.501.-	à	20.600.-		7,9200	661.-	3,210	
20.601.-	à	30.900.-		11,4840	1.844.-	5,970	
30.901.-	à	41.200.-		11,7810	3.058.-	7,420	
41.201.-	à	51.500.-		12,1770	4.312.-	8,370	
51.501.-	à	61.800.-		12,6720	5.617.-	9,090	
61.801.-	à	72.100.-		13,1670	6.973.-	9,670	
72.101.-	à	82.400.-		13,6620	8.380.-	10,170	
82.401.-	à	92.700.-		14,0580	9.828.-	10,600	
92.701.-	à	103.000.-		14,3550	11.307.-	10,980	
103.001.-	à	113.300.-		14,6520	12.816.-	11,310	
113.301.-	à	123.600.-		14,9490	14.356.-	11,610	
123.601.-	à	133.900.-		15,2460	15.926.-	11,890	
133.901.-	à	144.200.-		15,3450	17.507.-	12,140	
144.201.-	à	154.500.-		15,4440	19.097.-	12,360	
154.501.-	à	164.800.-		15,5430	20.698.-	12,560	
164.801.-	à	175.100.-		15,7410	22.320.-	12,750	
175.101.-	à	185.400.-		15,9390	23.961.-	12,920	
185.401.-	à	195.700.-		16,0380	25.613.-	13,090	
195.701.-	à	206.000.-		16,0380	27.265.-	13,240	
206.001.-	à	309.000.-		13,3650	41.031.-	13,280	
309.001.-	à	412.000.-		13,6125	55.052.-	13,360	

LCdir, art. 40b^{quinquies} amendement - Catégories et taux période fiscale 2026

Catégories			Taux de chaque catégorie		Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie	
Fr.			Fr.	%	Fr.	%	
-	à	11.000.-		0.0000	-	0,000	
11.001.-	à	15.500.-		4,0000	180.-	1,161	
15.501.-	à	20.600.-		8,0000	588.-	2,854	
20.601.-	à	30.900.-		11,6000	1'783.-	5,770	
30.901.-	à	41.200.-		11,9000	3'009.-	7,302	
41.201.-	à	51.500.-		12,3000	4'275.-	8,302	
51.501.-	à	61.800.-		12,8000	5'594.-	9,051	
61.801.-	à	72.100.-		13,3000	6'964.-	9,658	
72.101.-	à	82.400.-		13,8000	8'385.-	10,176	
82.401.-	à	92.700.-		14,2000	9'848.-	10,623	
92.701.-	à	103.000.-		14,5000	11'341.-	11,011	
103.001.-	à	113.300.-		14,8000	12'866.-	11,355	
113.301.-	à	123.600.-		15,1000	14'421.-	11,667	
123.601.-	à	133.900.-		15,4000	16'007.-	11,955	
133.901.-	à	144.200.-		15,5000	17'604.-	12,208	
144.201.-	à	154.500.-		15,6000	19'210.-	12,434	
154.501.-	à	164.800.-		15,7000	20'828.-	12,638	
164.801.-	à	175.100.-		15,9000	22'465.-	12,830	
175.101.-	à	185.400.-		16,1000	24'124.-	13,012	
185.401.-	à	195.700.-		16,2000	25'792.-	13,179	
195.701.-	à	206.000.-		16,2000	27'461.-	13,330	
206.001.-	à	309.000.-		13,5000	41'366.-	13,387	
309.001.-	à	412.000.-		13,7500	55'528.-	13,478	

Amendements retirés

Auteur	Intitulé	Motivation	Variation charges (+) augmentation (-) diminution	Variation revenus (+) augmentation (-) diminution
Groupe socialiste	Modification du taux d'imposition sur le haut du barème des PP	Augmentation temporaire du haut du barème des PP à 14,5%.		+600'000
Groupe Vert'Libéral	Diminution prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle	Le prélèvement aux réserves a permis au canton de dégager un bénéfice. L'amendement vise à rétablir une image réaliste de la situation du canton en réduisant le prélèvement à la réserve afin de réduire le bénéfice à zéro. Cela engendrera un irrespect du frein à l'endettement, mais contraindra le canton à trouver des solutions pour surmonter la crise à venir.		-14'000'000
Groupe VertPOP	Soutien au patrimoine horloger des Montagnes	Le patrimoine horloger des Montagnes neuchâteloises doit être soutenu plus fermement par le canton. Une subvention complémentaire pourrait soutenir des événements et expositions tels que l'Atelier oublié ou au travers des Journées du patrimoine mondial, dont la prochaine édition se déroulera en juin 2026, ou de la Biennale du Patrimoine horloger, du 29 octobre au 1 ^{er} novembre.	+200'000	
Groupe VertPOP	Alimentation durable et solidaire	L'accès à une alimentation équilibrée, locale et durable est un facteur déterminant de santé publique et de cohésion sociale. Pourtant, de nombreuses personnes à faibles revenus et souvent bénéficiaires de prestations complémentaires, d'aides sociales ou d'autres soutiens sont contraintes de privilégier des produits aux valeurs nutritionnelles faibles et des aliments souvent ultra-transformés et peu nutritifs, faute de moyens économiques ou de connaissances pratiques.	+250'000	
Groupe VertPOP	Réduction entretien des routes	En guise de compensation partielle des coûts supplémentaires engendrés par les amendements 1 à 7, une baisse de l'intensité de l'entretien des routes (tout en maintenant évidemment le déneigement) est proposée. Cette baisse d'intensité peut s'insérer dans un écart statistique propre au domaine.	-610'000	
Groupe VertPOP	Réduction entretien véhicules garage de l'État	En guise de compensation partielle des coûts supplémentaires engendrés par les amendements 1 à 7, le montant peut être économisé en 2026 et éventuellement repoussé au budget 2027 ; un report de quelques semaines de certains projets devrait pouvoir libérer les montants concernés.	-610'000	
Groupe UDC	Report recapitalisation transN (hors frein)	Résultats 2024 de transN très favorables ; nécessité de statuer sur la base des comptes 2025 et d'un dossier complet. L'opération est « hors frein », mais impacte le besoin d'emprunt et la trésorerie.		
Groupe UDC	Diminution des investissements	Taux d'exécution moyen 2018-2024 ≈ 83,7 %. Budgéter à 85% aligne le budget sur la capacité d'exécution réelle, réduit le besoin d'emprunt et renforce l'autofinancement.		
Groupe UDC	Diminution du prélèvement aux réserves de politique conjoncturelle et de lissage des recettes fiscales	La réduction de 37,5 millions de francs d'investissements nets permet d'alléger le besoin d'autofinancement d'environ 26 millions de francs, rendant possible une baisse équivalente du prélèvement dans les réserves tout en respectant le frein à l'endettement.		

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT	2
2.1. Budget 2026	2
2.2. Situation conjoncturelle et hausse des droits de douane états-unis.....	3
3. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES.....	3
3.1. Budget 2026	3
3.2. Situation conjoncturelle et hausse des droits de douane états-unis.....	4
4. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE	5
5. EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT (travaux des sous-commissions)	5
5.1 Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), préposé à la protection des données (PPDT)	5
5.1.1. Généralités	5
5.1.2. Contexte budgétaire et considérations générales	5
5.1.3. Examen de détail des services et offices	6
5.1.4. Conclusion	9
5.2 Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)	10
5.2.1. Généralités	10
5.2.2. Examen de détail des services et offices	10
5.2.3. Conclusion	17
5.3 Département de la formation et des finances (DFFI), autorités législatives, exécutives et judiciaires	18
5.3.1. Généralités	18
5.3.2. Contexte budgétaire et considérations générales	18
5.3.3. Examen de détail des services et offices	19
5.3.4. Conclusion	21
5.4 Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).....	21
5.4.1. Généralités	21
5.4.2. Contexte budgétaire et considérations générales	22
5.4.3. Examen de détail des services et offices	22
5.5 Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)	25
5.5.1. Généralités	25
5.5.2. Contexte budgétaire et considérations générales	25
5.5.3. Examen de détail des services et offices	26
5.5.4. Conclusion et avis des sous-commissions	30

6. AUDITION DES DÉPARTEMENTS PAR LA COMMISSION PLÉNIÈRE.....	30
<i>Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS).....</i>	<i>30</i>
<i>Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE).....</i>	<i>31</i>
<i>Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC)</i>	<i>31</i>
<i>Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS).....</i>	<i>32</i>
<i>Département de la formation et des finances (DFFI)</i>	<i>32</i>
7. PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES ET AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION	32
7.1. Subsidés LAMal 2026	32
7.2. Baisse de la fiscalité	33
7.3. Conditions pour l'octroi d'aides à fonds perdu dans le cadre de la situation conjoncturelle	34
7.4. Indexation des forfaits d'entretien selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)	35
7.5. A-com-1 Paquet d'amendements	35
8. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION	38
8.1. Amendements au compte de résultats.....	38
8.2. Amendements au compte des investissements	43
9. PROJETS DE LOIS ET DÉCRETS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT À L'APPUI DU BUDGET.....	44
L-01 / Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)	44
D-01 / Décret modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques	44
D-02 / Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile	44
L-02 / Projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) – (Rapport 25.042)	44
10. PROJET DE LOI ET PROJET DE DÉCRET DEPOSÉS PAR LA COMMISSION.....	45
10.1. L-03 / Projet de loi modifiant la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)	45
10.2. D-03 / Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2025	46
11. POSITIONS DES GROUPES.....	47
Position du groupe libéral-radical – Le Centre	47
Position du groupe socialiste.....	48
Position du groupe VertPOP	49
Position du groupe UDC	50
12. VOTE FINAL.....	51